

RAPPORT ANNUEL 2001

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 27 JUIN 2002

| | | |
|---|---|-----------|
| <i>Mot du Président</i> | | 5 |
| <i>Contexte général</i> | ■ Environnement économique et monétaire | 8 |
| <i>Concours à l'économie des sociétés membres de l'APSF</i> | ■ Crédit-bail ■ Crédit à la consommation ■ Crédit immobilier ■ Financement des marchés publics et assimilés ■ Cautionnement ■ Affacturage | 14 |
| <i>Action professionnelle</i> | Questions professionnelles générales | 22 |
| | ■ Refonte des statuts de l'APSF ■ Réunions du CNME et du CEC ■ Système d'aide à l'appréciation du risque (SAAR) ■ Règles prudentielles ■ Séminaire maghrébin sur le leasing ■ Congrès conjoint Eurofinas-Leaseurope ■ Actions de communication | 22 |
| | Questions professionnelles catégorielles | 31 |
| | ■ Crédit-bail - Publicité des opérations de crédit-bail - TVA sur les opérations de lease-back ■ Crédit à la consommation - Taux maximum des intérêts conventionnels - Relations avec la PPR (ex DRPP) - Traitement des crédits aux agents communaux - Observatoire du financement des ménages - Assistance aux citoyens victimes d'usurpation d'identité | 31 |
| <i>Renouvellement des membres du Conseil</i> | | 36 |
| <i>Projet de résolutions</i> | | 38 |
| <i>Annexes</i> | ■ Communication du Président au CNME du 12 mars 2002 ■ Premières Assises Nationales du Crédit-bail ■ Congrès annuel conjoint Eurofinas-Leaseurope ■ Arrêté du Ministre de l'Économie, des Finances, de la Privatisation et du Tourisme n° 1440-00 du 6 octobre 2000 fixant coefficient de liquidité des établissements de crédit ■ Circulaire n°1/G du 27 février 2002 du Gouverneur de Bank Al-Maghrif relative au coefficient minimum de liquidité des établissements de crédit ■ Circulaire n°3/DCEC/2002 du 3 avril 2002 : Modalités pratiques de calcul et de déclaration du coefficient minimum de liquidité | 40 |
| <i>Liste des sociétés membres</i> | | 56 |

Mot

du Président

Notre activité, en 2001, a été aussi dense que variée et dans un tel foisonnement, il est difficile de hiérarchiser nos actions. D'autant que l'APSF vise la promotion de tous les métiers en même temps qu'elle cherche à répondre aux préoccupations quotidiennes de nos membres.

Avec les Autorités, nos premiers partenaires, nous avons été amenés, selon les sujets, à nous pencher sur les questions professionnelles, aussi bien générales que catégorielles. À chaque fois, notre motivation est restée la même : expliquer ce que sont nos métiers, éclairer sur leurs conditions d'exercice.

Le présent rapport rend compte de manière exhaustive de toutes ces actions et il serait fastidieux de les reprendre ici, même brièvement.

En risquant cependant un choix parmi toutes nos actions, toutes nos réalisations, j'en retiendrai une en particulier. Non seulement elle représente l'aboutissement d'un travail d'équipe et d'un projet longuement mûri, mais elle devra nous apprendre à partager nos informations, nous permettre d'affiner nos décisions et, demain, mieux évaluer nos performances. Elle est aussi appelée à réunir tous nos membres, indépendamment de leurs intérêts propres, autour d'un objectif vital pour nos activités de financement : la maîtrise du risque. Il s'agit de la mise en place, au sein de l'APSF, d'un système d'aide à l'appréciation du risque (SAAR). Ce dispositif restera comme un des acquis de notre Association.

L'engagement et la mobilisation de nos membres autour de ce projet sont la démonstration que nous pouvons continuer notre travail, tous unis pour faire toujours plus et mieux au service de nos métiers qui consistent, en définitive, soit à financer l'investissement, soit à accompagner la consommation, deux vecteurs essentiels du développement social et économique de notre pays.

Cet engagement, cette mobilisation sont nos atouts. Ils sont, à n'en pas douter, décisifs au moment où une nouvelle génération de réformes financières est appelée à voir le jour.

Nous contribuerons, grâce à la disponibilité jamais démentie de nos membres, mais aussi, j'en suis sûr, à la pertinence de leurs propositions, à enrichir la réflexion en cours et ferons en sorte de voir élargi le champ de nos activités, et renforcés nos moyens d'action. Car, tel est en tout cas ma conviction, le marché reste porteur et nos métiers promis à un bel avenir.

Abderrahmane Bennani Smires

CONTEXTE GÉNÉRAL

ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE

CONTEXTE GÉNÉRAL

ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

Un ralentissement marqué de l'économie mondiale ...

La croissance économique mondiale ressort, en 2001, à 2,5%, rythme nettement moins soutenu qu'en 2000. Ce tassement d'activité a concerné les États-Unis, où le taux de croissance a atteint 1,2% contre 4% en 2000. Les risques de détérioration de la conjoncture déjà perceptibles en fin d'année 2000 se sont accrus en raison des événements du 11 septembre 2001.

L'Europe, aussi, a connu une décélération de son activité. Sous l'effet d'abord des incertitudes liées à la situation de l'économie américaine, mais aussi de l'onde de choc produite par ces mêmes événements du 11 septembre, la croissance s'est ralentie, revenant de 3% en 2000 à 1,5% en 2001.

Le ralentissement de l'économie mondiale s'est accompagné d'un repli très sensible des échanges internationaux de biens et services en volume. Ces derniers, après avoir progressé de 12,4% en 2000, ont reculé de 0,2%. Les importations dans la zone euro se sont, dans l'ensemble, accrues de 0,7%, un taux qui cache d'importants écarts, s'agissant des principaux partenaires du Maroc : recul de 0,2% en France et hausse de 3,5% en Espagne.

... qui n'affecte pas l'économie marocaine

Malgré cet environnement peu favorable, l'économie marocaine a renoué avec la croissance. Elle réalise un taux de 6,5% après deux années de stagnation. Cette performance est le résultat d'une amélioration de la valeur ajoutée agricole de 25% et de la confirmation de la bonne tenue des activités secondaires et tertiaires.

Le secteur secondaire a en effet affiché une croissance de 3,8% en 2001, supérieure à celles constatées en 2000 (2,5%) et en 1999 (2,8%). Ce regain d'activité est lié en premier lieu au BTP qui confirme son dynamisme des années précédentes avec une progression de 6%, après 5,9% en 2000 et 4,9% en 1998. Il est dû également au maintien du rythme de progression de l'activité des industries manufacturières à 3,5%. Il est, enfin, lié à la reprise d'activité dans les mines (+4%), après trois années de recul consécutives.

Les activités tertiaires sont restées d'un bon tenant, avec respectivement +5% pour les transport et communication et 4% pour le commerce. Sans doute, à en juger par le niveau des recettes qu'il a drainées, le tourisme a-t-il également constitué un catalyseur de l'activité.

Le dynamisme d'ensemble retrouvé par l'économie marocaine est le fait de la demande intérieure, la consommation des ménages comme l'investissement (mesuré par la FBCF) ayant progressé respectivement de 7,5% et 7,4%.

Les échanges commerciaux avec l'extérieur ont été marqués par un léger recul du déficit commercial, suite à une hausse de 1,1% des importations et de 2% des exportations.

Les recettes touristiques ont atteint 27,8 milliards de dirhams, en augmentation de 28,3%.

Les transferts des Marocains Résidant à l'Étranger ont atteint 36,2 milliards de dirhams, en progression de 57,5%

Les investissements et prêts privés étrangers se sont établis à environ 33 milliards de dirhams, contre de 22 milliards en 2000.

Pour l'essentiel, et grâce à l'amélioration de ces flux externes, l'économie marocaine a su maintenir à des niveaux acceptables ses fondamentaux :

- l'inflation mesurée par l'indice du coût de la vie continue à être maîtrisée, s'étant établie à 0,6%, contre 1,9% en 2000
- le déficit budgétaire a été contenu à 2,7% du PIB, au lieu des 3% prévus initialement
- le compte courant de la balance des paiements s'est inscrit en excédent de plus de 3% du PIB, contre un déficit de 1,4% en 2000
- les emprunts extérieurs du secteur public ont enregistré des flux négatifs, ramenant le stock de la dette extérieure publique de 16 milliards de dollars en 2000 à 14 milliards de dollars en 2001.

Perspectives 2002 Selon les prévisions établies par la DPEG (Direction de la Politique Économique Générale) relevant du Ministère des Finances, la croissance de l'économie marocaine serait de 4,4%, hypothèse fondée sur une campagne céréalière moyenne et sur une croissance de la valeur ajoutée non agricole de 4,1%.

CONTEXTE GÉNÉRAL

ENVIRONNEMENT MONÉTAIRE

Le principal événement ayant marqué l'année 2001 a été l'afflux sans précédent des avoirs en devises qui a résulté de l'ouverture du capital de Maroc Télécom, des rentrées au titre du tourisme et des transferts des Marocains Résidant à l'Étranger.

Masse monétaire

L'afflux des devises s'est traduit par l'élévation du rythme de création de la monnaie, bien au-delà de la norme de 9 à 10% arrêtée lors de la réunion du CNME du 16 mars 2001, puisque la progression de l'agrégat M1 qui recense les moyens de paiement proprement dits, ressort à 15,9%. Cette hausse recouvre des progressions chiffrées à 13,5% pour la monnaie fiduciaire et à 17,1% pour la monnaie scripturale.

De leur côté, les dépôts à échéance fixe se sont accrus de 11,2%, de sorte que l'agrégat M3, qui représente la masse monétaire au sens large, a enregistré un accroissement de 14,1%, contre 8,4% en 2000.

Parallèlement, les actifs composant les agrégats de placements liquides ont crû globalement de 29,1%, alors qu'ils s'étaient inscrits en baisse de 30,5% à fin 2000.

Au total, les liquidités de l'économie, composées de M3 et des agrégats de placement liquides, ont augmenté, sur la base de l'encours annuel moyen, de 10% en 2001, au lieu de 5,7% un an plus tôt.

Contreparties de la masse monétaire

S'agissant des contreparties de la masse monétaire, leur évolution à l'issue de l'année 2001, a été marquée par une hausse de 47,1 milliards de dirhams ou 86,2% des avoirs extérieurs nets, tandis que le crédit à caractère monétaire a quasiment stagné, en raison d'une contraction de 7,7 milliards ou 9% des créances sur le Trésor et d'une augmentation modérée de 9,1 milliards ou 4,4% des concours à l'économie.

L'encours des crédits à l'économie distribués par les banques s'est établi à 209,3 milliards de dirhams à fin décembre, réalisant une progression de 4,4% au lieu de 10% une année auparavant.

L'encours des crédits consentis aux entreprises et aux particuliers, chiffré à 195,6 milliards de dirhams à fin décembre 2001, apparaît en hausse limitée de 4,8 milliards de dirhams ou 2,5%, rythme nettement inférieur à celui de 9% réalisé en 2000.

La progression en 2001 des concours à l'économie a bénéficié essentiellement à l'immobilier, qui a reçu des crédits en hausse de 3,7 milliards de dirhams ou 13,6%.

En revanche, les crédits à l'équipement, notamment ceux accordés à la PME-PMI, ainsi qu'aux jeunes promoteurs ont quasiment stagné.

Les perspectives de dévolution de l'activité économique pour l'année 2002 laissant entrevoir un accroissement du PIB en termes réels de l'ordre de 4,4%, et compte tenu d'un objectif d'une hausse des prix n'excédant pas les 2,5%, la norme de progression monétaire est fixée entre 6,5% et 7,5%.

Marché des capitaux

L'évolution des marchés des capitaux en 2001 a été marquée par la persistance du climat de morosité de l'activité boursière, en dépit des mesures prises pour revigorer les marchés. La tendance baissière, déjà amorcée depuis deux années, a été perçue au niveau de tous les indicateurs de la bourse. Ainsi, :

- l'indice général s'est établi à 609,74, clôturant l'année en recul de 7,4% par rapport à l'année 2000
- la capitalisation boursière s'est chiffrée à 104,8 milliards de dirhams, en baisse de 8,8%
- le volume des transactions d'un montant 25,3 milliards de dirhams, s'est inscrit en retrait de 29,6%.

Réformes envisagées

Lors du CNME du 12 mars 2002, les Autorités Monétaires ont rappelé les principales réformes financières envisagées impliquant des réaménagements du cadre législatif et institutionnel. Ces réformes consistent en la révision du dispositif de supervision du système financier dans le sens du renforcement de son efficacité et de son indépendance (voir pages 22 à 24).

Les Autorités Monétaires ont attiré l'attention des établissements de crédit sur une gestion plus efficace du risque, étant entendu que le Comité de Bâle procède à une refonte du ratio Cooke, dont la nouvelle définition entrera en vigueur à l'horizon 2005.

L'APSF suit avec attention ces évolutions et le présent rapport en rend compte dans le chapitre consacré au Congrès des fédérations européennes Eurofinas et Leaseurope, dont elle est membre (voir annexe, page 48).

CONCOURS À L'ÉCONOMIE

DES SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT

CONCOURS À L'ÉCONOMIE

DES SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT

Le total des concours des sociétés de financement membres de l'APSF à l'économie nationale s'établissait à fin décembre 2001 à 32,8 milliards de dirhams. Par métier, cet encours se répartit comme suit :

- Crédit-bail : 9,5 milliards de dirhams, en progression de 23%
- Crédit à la consommation : 18,4 milliards de dirhams, en progression de 4,8%
- Crédit à l'immobilier : 1,2 milliard de dirhams, en progression de 5%
- Mobilisation de créances : 715 millions, en baisse de 6%
- Cautionnement : 2,3 milliards de dirhams, en progression de 7 %
- Affacturage : 664 millions de dirhams, en progression de 4,4%.

Crédit-bail

Depuis son introduction au Maroc en 1965, le crédit-bail mobilier (CBM) a connu un développement assez remarquable qui montre l'intérêt grandissant des entreprises et des professionnels pour cette formule de financement. Il en est de même du crédit-bail immobilier (CBI) qui a vu le jour en 1992. Le tableau, ci-après illustre, pour mémoire, l'évolution des financements en crédit-bail de 1965 à 2001.

ÉVOLUTION DES FINANCEMENTS EN CRÉDIT-BAIL DE 1965 A 2001
(MONTANTS EN MILLIONS DE DIRHAMS)

| Année | CBM | CBI | Total | Année | CBM | CBI | Total |
|-------|-------|-----|-------|-------|---------|-------|---------|
| 1965 | 1,1 | | 1,1 | 1984 | 272,9 | | 272,9 |
| 1966 | 5,5 | | 5,5 | 1985 | 317,4 | | 317,4 |
| 1967 | 6,4 | | 6,4 | 1986 | 390,6 | | 390,6 |
| 1968 | 11,9 | | 11,9 | 1987 | 535,5 | | 535,5 |
| 1969 | 17,4 | | 17,4 | 1988 | 709,9 | | 709,9 |
| 1970 | 21,6 | | 21,6 | 1989 | 781,3 | | 781,3 |
| 1971 | 21 | | 21 | 1990 | 1 237,7 | | 1 237,7 |
| 1972 | 20 | | 20 | 1991 | 1 424,4 | | 1 424,4 |
| 1973 | 26,8 | | 26,8 | 1992 | 1 512,0 | 25,2 | 1 537,2 |
| 1974 | 42,4 | | 42,4 | 1993 | 1 404,3 | 34,1 | 1 438,3 |
| 1975 | 65,9 | | 65,9 | 1994 | 1 516,2 | 59 | 1 575,2 |
| 1976 | 86,6 | | 86,6 | 1995 | 1 979,8 | 89,1 | 2 068,8 |
| 1977 | 120,8 | | 120,8 | 1996 | 2 437,1 | 120,9 | 2 558,0 |
| 1978 | 103,3 | | 103,3 | 1997 | 2 792,2 | 121,9 | 2 914,1 |
| 1979 | 108,9 | | 108,9 | 1998 | 2 714,2 | 188,4 | 2 902,6 |
| 1980 | 166,4 | | 166,4 | 1999 | 3 149,2 | 390,5 | 3 539,8 |
| 1981 | 160,9 | | 160,9 | 2000 | 3 907,6 | 599,3 | 4 506,9 |
| 1982 | 250,2 | | 250,2 | 2001 | 4 363,7 | 603,9 | 4 967,6 |
| 1983 | 260,8 | | 260,8 | | | | |

En 2001 les financements en crédit-bail ont totalisé près de 5 milliards de dirhams (4 967,6 millions de dirhams), enregistrant une progression de 10,2% par rapport à l'année précédente.

Cette enveloppe se répartit à raison de 4,4 milliards de dirhams pour le crédit-bail mobilier (CBM), en progression de 11,7% et de 604 millions de dirhams pour le crédit-bail immobilier (CBI), en progression de 0,8%.

Pour l'ensemble de la profession, l'encours comptable net des actifs immobilisés en crédit-bail s'établit à 9,5 milliards de dirhams, en progression de 22% par rapport au niveau atteint en 2000.

FINANCEMENT EN CRÉDIT-BAIL

| Millions de dirhams | 2001 | 2000 | Evol. % |
|------------------------|----------------|----------------|-------------|
| Crédit-bail mobilier | 4 363,7 | 3 907,6 | 11,7 |
| Crédit-bail immobilier | 603,9 | 599,3 | 0,8 |
| Total | 4 967,6 | 4 506,9 | 10,2 |

ENCOURS À FIN DÉCEMBRE
DES ACTIFS NETS FINANCÉS EN CRÉDIT-BAIL

| Millions de dirhams | 2001 | 2000 | Evol. % |
|------------------------|----------------|----------------|-------------|
| Crédit-bail mobilier | 7 428,2 | 6 475,9 | 14,7 |
| Crédit-bail immobilier | 2 051,5 | 1 305,7 | 57,1 |
| Total | 9 479,7 | 7 781,6 | 21,8 |

La contribution du crédit-bail mobilier à l'investissement ressort à 15% de la rubrique matériel et outillage de la formation brute de capital fixe.

Les tableaux, ci-après donnent, pour le CBM, la répartition des opérations financées par type de bien d'équipement et par secteur.

RÉPARTITION PAR TYPE DE BIEN D'ÉQUIPEMENT
DES FINANCEMENTS EN CRÉDIT-BAIL MOBILIER

| Millions de dirhams | 2001 | 2000 |
|--|--------------|--------------|
| 11 Machines et équipements industriels | 1020 | 721 |
| 12 Ordinateurs et matériel de bureau | 158 | 203 |
| 13 Véhicules utilitaires | 1 450 | 1 396 |
| 14 Voitures de tourisme | 1 169 | 938 |
| 15 TP et bâtiment | 304 | 309 |
| 16 Divers | 263 | 341 |
| Total | 4 364 | 3 908 |

Le financement des véhicules utilitaires continue à être en tête, avec près du tiers de l'enveloppe, mais notons la progression importante (41,5%) des financements des machines et équipements industriels.

RÉPARTITION PAR SECTEUR
DES FINANCEMENTS EN CRÉDIT-BAIL MOBILIER

| Millions de dirhams | 2001 | 2000 |
|---|--------------|--------------|
| 10 Agriculture | 87 | 65 |
| 20 Pêche, Aquaculture | 56 | 5 |
| 30 Industries extractives | 81 | 222 |
| 40 Industries alimentaires | 365 | 121 |
| 50 Industries textile, de l'habillement et du cuir | 252 | 237 |
| 60 Chimie et parachimie | 90 | 120 |
| 70 IMME | 288 | 274 |
| 80 Industries diverses | 124 | 208 |
| 90 Production et distribution, d'électricité, de gaz et d'eau | 28 | 33 |
| 100 Constructions | 477 | 527 |
| 110 Commerce, réparation auto. | 856 | 635 |
| 120 Hôtels et restaurants | 37 | 35 |
| 130 Transports - Communication | 619 | 782 |
| 140 Activités financières | 73 | 46 |
| 150 Administrations publiques | 8 | 10 |
| 160 Autres services | 923 | 589 |
| Total | 4 364 | 3 908 |

CONCOURS À L'ÉCONOMIE

DES SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT

Crédit à la consommation

Le crédit à la consommation, longtemps décrié à tort, est exercé actuellement dans les conditions internationalement admises, qu'il s'agisse de l'information du client ou de sa protection. En effet, sous l'égide de l'APSF, des mesures ont été mises en place, les unes à l'initiative de la profession, les autres en concertation avec les Autorités Monétaires, destinées toutes à une meilleure protection de la clientèle, toute la clientèle. Nous pouvons citer notamment :

- l'élaboration d'un code déontologique qui engage toutes les sociétés de crédit à la consommation (SCC), une première au Maroc
- l'assainissement du réseau des revendeurs, dont seuls ceux qui ont été sélectionnés opèrent désormais dans le cadre d'une convention-type SCC-commerçants fixant clairement les responsabilités de chaque partie
- l'élaboration d'une nouvelle convention DRPP-SCC assortie d'une procédure de consultation-réservation qui a mis fin à tout risque de surendettement des fonctionnaires
- l'édition d'un guide du crédit à la consommation pédagogique et didactique largement et gracieusement diffusé
- le développement du crédit direct qui s'est quasiment substitué au crédit affecté
- l'organisation, en mars 2001, des Premières Assises Nationales du Crédit à la consommation qui ont permis de faire un diagnostic sans complaisance du secteur.

Dans l'ensemble, les crédits distribués par les sociétés de crédit à la consommation ont totalisé 8,7 milliards de dirhams en 2001 portant l'encours global à fin décembre à 18,4 milliards de dirhams.

Il y a lieu de préciser que sur les 26 sociétés de crédit à la consommation membres de l'APSF, certaines financent des acquisitions de biens par des professionnels, notamment les véhicules.

L'évolution des crédits à la consommation distribués et de leurs encours entre 2000 et 2001 par destination est donnée par le tableau ci-après :

ÉVOLUTION DES CRÉDITS À LA CONSOMMATION DISTRIBUÉS ET DE LEURS ENCOURS

| Millions de dirhams | CRÉDITS DISTRIBUÉS | | | ENCOURS À FIN DÉCEMBRE | | |
|---------------------|--------------------|--------------|----------|------------------------|---------------|----------|
| | 2001 | 2000 | Evol. % | 2001 | 2000 | Evol. % |
| Particuliers | 8 201 | 7 851 | 5 | 17 089 | 15 900 | 8 |
| Professionnels | 479 | 508 | -6 | 1 246 | 1 077 | 16 |
| Total | 8 680 | 8 359 | 4 | 18 335 | 16 977 | 8 |

Crédits à la consommation distribués

Les crédits à la consommation distribués en 2001 totalisent 8,7 milliards de dirhams, en hausse de 3,8% par rapport à 2000. Cette enveloppe se répartit à raison de 7,9 milliards de dirhams pour les particuliers, en progression de 4,5%, et de 478 millions de dirhams pour les professionnels, en baisse de 5,9%.

A l'intérieur des crédits aux particuliers, la part des prêts non affectés, crédits octroyés directement aux clients par les sociétés, s'est renforcée de nouveau atteignant 77% contre 72% en 2000 et 66% en 1999.

CRÉDITS À LA CONSOMMATION DISTRIBUÉS AUX PARTICULIERS ET AUX PROFESSIONNELS : RÉPARTITION PAR NATURE

| Millions de dirhams | 2001 | 2000 | Evol. % |
|---------------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Particuliers | | | |
| Prêts affectés : | 1 886 | 2 216 | -14,9 |
| Véhicules | 1 282 | 1 468 | -12,7 |
| Équipement domestique | 467 | 537 | -13 |
| Autres | 137 | 211 | -35,1 |
| Prêts non affectés | 6 316 | 5 635 | 12,1 |
| Total Particuliers | 8 201 | 7 851 | 4,5 |
| Professionnels | | | |
| Véhicules de transport | 456 | 484 | -5,8 |
| Biens d'équipement | 3 | 2 | 50 |
| Autres | 20 | 22 | -9,1 |
| Total Professionnels | 479 | 508 | -5,7 |
| Total crédit à la consommation | 8 680 | 8 359 | 3,8 |

Encours des crédits à la consommation à fin décembre

A fin décembre 2001, l'encours des crédits à la consommation s'établissait à 18,4 milliards de dirhams, en progression de 8% par rapport à son niveau en 2000. L'encours des crédits aux particuliers ressort à 17,1 milliards de dirhams, en progression de 7,5%.

Notons que l'encours des créances en souffrance s'explique par les déclassements opérés par les sociétés de crédit à la consommation qui, depuis ces deux dernières années, s'approchent des règles édictées jusqu'ici en la matière par Bank Al-Maghrib pour les seules banques, et non par une recrudescence des impayés.

La répartition par nature des encours des crédits à la consommation à fin décembre aux particuliers et aux professionnels est donnée dans le tableau ci-après.

CONCOURS À L'ÉCONOMIE

DES SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT

ENCOURS DES CRÉDITS À LA CONSOMMATION À FIN DÉCEMBRE AUX PARTICULIERS ET AUX PROFESSIONNELS: RÉPARTITION PAR NATURE

| Millions de dirhams | 2001 | 2000 | Evol. % |
|---|---------------|---------------|--------------|
| Particuliers | | | |
| Prêts affectés : | 4 061 | 4 533 | -10,4 |
| Véhicules | 2 519 | 2 628 | -4,1 |
| Équipement domestique | 1 225 | 1 612 | -24 |
| Autres | 318 | 293 | 8,5 |
| Prêts non affectés | 10 622 | 9 107 | 16,6 |
| Créances en souffrance sur les particuliers | 2 363 | 2 260 | 4,6 |
| Total Particuliers | 17 089 | 15 900 | 7,5 |
| Professionnels | | | |
| Véhicules de transport | 581 | 596 | -2,5 |
| Biens d'équipement | 6 | 9 | -33,3 |
| Autres | 58 | 22 | 163 |
| Créances en souffrance sur les entreprises | 601 | 450 | 33,6 |
| Total Professionnels | 1 246 | 1 077 | 15,7 |
| Total crédit à la consommation | 18 335 | 16 977 | 8 |

Crédit immobilier

L'encours des crédits à l'immobilier distribués par les deux sociétés spécialisées dans ce secteur membres de l'APSF s'est établi à 1,2 milliard de dirhams en 2001, en hausse de 5%. Notons que ces chiffres ne retiennent que l'activité propre aux deux établissements concernés, abstraction faite des réalisations opérées pour le compte de leurs groupes bancaires.

Financement des marchés publics & assimilés

L'encours des interventions dans le financement des marchés publics et assimilés ressortait à fin décembre 2001 à 715 millions de dirhams, en baisse de 6% à raison de 466 millions de dirhams par décaissement (en recul de 8%) et 249 millions de dirhams par signature (en stagnation). Les encours par décaissement incluent 88 millions de dirhams de crédit-bail.

Cautionnement

L'encours des projets agréés s'établissait, à fin 2001, à 2,3 milliards de dirhams, à raison de 1,3 milliard de dirhams au titre des garanties adossées au crédit à long et moyen terme et des prêts participatifs Bank Al Amal et de 1 milliard de dirhams au titre des fonds de garantie jeunes promoteurs-jeunes entrepreneurs et Oxygène.

Affacturation (factoring)

Est considérée comme affacturation, au sens de la loi du 6 juillet 1993, toute convention par laquelle un établissement de crédit s'engage à effectuer le recouvrement et, éventuellement, la mobilisation des créances commerciales que détiennent les clients, soit en acquérant lesdites créances, soit en se portant mandataire du créancier avec, dans ce dernier cas, une garantie de bonne fin.

Dans les faits, l'affacturation consiste en un transfert de créances commerciales de leur titulaire, appelé adhérent, à un factor, en l'occurrence la société de factoring qui se charge de leur recouvrement et qui supporte les pertes éventuelles sur les débiteurs insolubles.

En outre, le factor peut régler par anticipation le montant des créances transférées. Il s'agit donc à la fois d'une procédure de recouvrement, d'une garantie des risques et éventuellement d'un moyen de financement. L'affacturation intéresse aussi bien les transactions domestiques qu'internationales avec des risques et des engagements différents et l'activité financement concerne le domestique et l'export.

L'activité détaillée des sociétés d'affacturation membres de l'APSF et son évolution par rapport à 2000 est présentée dans le tableau ci-après :

FINANCEMENTS PAR AFFACTURAGE

| Millions de dirhams | 2001 | 2000 | Evol. % |
|---|--------------|--------------|------------|
| Remises de créances de l'exercice | 2 192 | 2 173 | 0,9 |
| Import | 78 | 77 | 1,3 |
| Export | 907 | 1 199 | -24,4 |
| Domestique | 1 207 | 897 | 34,6 |
| Encours des remises de créances au 31 décembre | 664 | 636 | 4,4 |
| Import | 22 | 27 | -18,5 |
| Export | 190 | 237 | -19,8 |
| Domestique | 452 | 372 | 21,5 |
| Créances financées au 31 décembre | 230 | 113 | 104 |
| Export | 15 | 17 | -11,8 |
| Domestique | 215 | 96 | 124 |

ACTION PROFESSIONNELLE

QUESTIONS GÉNÉRALES ET CATÉGORIELLES

ACTION PROFESSIONNELLE

QUESTIONS PROFESSIONNELLES GÉNÉRALES

L'action professionnelle de l'APSF a porté, en interne, sur la poursuite de l'examen des questions inscrites dans les plans d'action des différentes Sections et sur la refonte des statuts de l'Association. Cette activité intense a été relayée tout au long de l'année 2001 et durant le premier semestre 2002, en externe par la poursuite de la concertation avec les différents partenaires de l'Association, au premier rang desquels les Autorités Monétaires.

Refonte des statuts de l'APSF

L'Assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2001 a procédé à la refonte des statuts de l'APSF qui lui a été proposée par le Conseil d'Administration. Les statuts tels qu'adoptés s'inspirent des enseignements tirés de la pratique et des statuts d'associations similaires dont l'ASF française. Ils visent à doter l'APSF de moyens allant dans le sens d'une plus grande efficacité d'action.

Réunions du CNME et du CEC

L'APSF a participé aux dixième et onzième sessions du Conseil National de la Monnaie et de l'Épargne (CNME) tenues respectivement le 16 mars 2001 et le 12 mars 2002, ainsi qu'aux réunions du Comité des Établissements de Crédit (CEC) tenues respectivement le 24 juillet 2001 et le 02 avril 2002.

Les représentants de l'APSF ont, comme à l'accoutumée, rendu compte, dans ces instances de concertation, de l'activité de l'Association et apporté les éclairages nécessaires sur les conditions d'exercice des sociétés de financement.

RÉUNIONS DU CNME Le rapport annuel 2000 de l'APSF présenté à l'assemblée générale du 28 juin 2001 avait déjà rendu compte de la réunion du CNME du 16 mars 2001

Lors de la réunion du CNME du 12 mars 2002, les Autorités Monétaires ont rappelé les principales réformes financières envisagées, dont l'annonce avait été faite, pour l'essentiel, lors du CNME du 16 mars 2001. Deux projets de lois ont été élaborés en vue de renforcer l'efficacité du système financier et les modes de supervision. Il s'agit, d'une part, des Statuts de Bank Al-Maghrib et, d'autre part, de la loi du 6 juillet 1993.

Statuts de Bank Al-Maghrib

La réforme vise à renforcer l'autonomie de la Banque Centrale en matière de politique monétaire et de supervision bancaire. Les principales modifications consistent notamment dans :

- la suppression en situation normale du recours du Trésor au financement de la Banque Centrale
- l'élimination des incompatibilités de certaines activités de Bank Al-Maghrib avec sa fonction de supervision bancaire, notamment à travers son retrait du capital des établissements de crédit.

Loi du 6 juillet 1993

Les amendements de la loi du 6 juillet 1993 visent notamment à :

- habiliter Bank Al-Maghrib à prendre l'initiative de proposer au Ministre des Finances, pour approbation, toutes les mesures relatives notamment aux règles prudentielles et à l'agrément des établissements de crédit
- redéfinir les attributions des organes consultatifs, en élargissant les compétences du CEC à toutes les questions intéressant le fonctionnement du système bancaire, y compris les règles prudentielles. Le rôle du CNME sera recentré sur l'examen des grandes orientations en matière de réformes du secteur financier et de politique monétaire
- réviser les modalités de concertation des Autorités Monétaires avec les organes consultatifs, en réservant aux seules Autorités Monétaires la participation aux réunions du CEC lorsque celui-ci est appelé à se prononcer sur des décisions ayant un caractère individuel comme l'octroi ou le retrait d'agrément
- instituer une coordination avec les autres organes de supervision et de contrôle du système financier

Dans la foulée des réformes envisagées, le réaménagement des règles prudentielles sera poursuivi, en tenant compte des leçons tirées de l'expérience dans le domaine et en mettant le dispositif prudentiel au diapason des normes et pratiques internationales qui sont en constante évolution. Il en est ainsi du ratio Cooke, dont le Comité de Bâle procède actuellement à la refonte.

Ratio Cooke

Il est attendu que la mise en œuvre d'un nouveau dispositif, prévu à partir de 2005 par le Comité de Bâle, se traduise par une amélioration de la solidité financière des établissements de crédit en permettant une meilleure adéquation des fonds propres avec les risques effectifs et une gestion plus efficace du risque. Les Autorités Monétaires ont recommandé d'entreprendre, dès à présent, une réflexion approfondie sur les règles actuelles de classification et de provisionnement des risques en vue de les affiner ainsi que les systèmes de notation interne qui sont appelés à jouer un rôle privilégié dans le calcul des exigences en fonds propres réglementaires (voir annexe, page 48).

Audit externe

Des dispositions nouvelles seront incessamment édictées en ce qui concerne les modalités d'agrément des auditeurs externes et la définition de leur mission, ainsi que l'organisation d'échange entre ces derniers et Bank Al-Maghrib.

Il reste entendu, selon les Autorités Monétaires, que les différentes mesures envisagées pour consolider le système bancaire ne sauraient se substituer aux impératifs d'une gestion saine des risques qui relève, en premier lieu, des administrateurs et des dirigeants des établissements de crédit.

Dans ce cadre, les établissements de crédit sont invités à déployer davantage d'efforts pour mettre en place le système de contrôle interne, dans le respect des dispositions minimales prévues par la circulaire de Bank Al-Maghrib et se doter des outils appropriés pour une bonne maîtrise de leurs risques.

ACTION PROFESSIONNELLE

QUESTIONS PROFESSIONNELLES GÉNÉRALES

Révision des modalités d'octroi des crédits à taux variable

Bank Al-Maghrib et le Ministère des Finances ont engagé la réflexion pour réviser les modalités d'octroi des crédits à taux variable. Cette révision permettra de mieux définir les bases devant régir les relations contractuelles entre les établissements de crédit et leurs clients ayant opté pour ce mode de financement.

RÉUNIONS DU CEC Lors de sa réunion du 24 juillet 2001, le CEC a examiné plusieurs points, dont notamment :

- les modalités d'application des dispositions de l'article 24 de la loi du 6 juillet 1993 relatif aux changements qui affectent la nationalité, le contrôle d'un établissement de crédit, le lieu de son siège social et la nature des opérations qu'il effectue habituellement
- les demandes exprimées par certaines sociétés de crédit à la consommation (restructuration de capital social, émission de BSF).

Le Comité a par ailleurs donné son avis favorable sur les nouveaux statuts de l'APSF.

Évoquant les difficultés des sociétés de crédit à la consommation actuelles et à venir surtout les petites et moyennes, le Président de l'APSF a suggéré de créer une cellule de réflexion tripartite Bank Al-Maghrib - GPBM - APSF.

Lors de la réunion du CEC du 02 avril 2002, et s'agissant pour l'essentiel des sociétés de financement, le Comité a marqué son accord sur les différentes demandes exprimées par certaines sociétés de crédit à la consommation, qu'il s'agisse de l'extension de leur activité à la LOA (location avec option d'achat) ou de l'émission de BSF. Le Comité des établissements de crédit a par ailleurs évoqué :

- l'utilité de la création d'une cellule de réflexion GPBM - APSF pour réfléchir sur les synergies possibles entre les banques et les sociétés de financement
- les doléances des sociétés de crédit à la consommation en ce qui concerne le réaménagement du TMIC et l'apurement des arriérés des fonctionnaires
- le champ du crédit-bail mobilier et de la LOA par rapport aux définitions contenues dans la loi du 6 juillet 1993. La réforme envisagée de cette loi apportera les précisions nécessaires.

Système d'aide à l'appréciation du risque (SAAR)

Longtemps souhaité par les sociétés membres, le Système d'Aide à l'Appréciation du Risque est entré dans sa phase opérationnelle. L'objectif recherché à travers ce dispositif est, rappelons le, de :

- réduire le poids des créances en souffrance en renseignant les sociétés membres sur la situation des clients qui s'adressent à elles pour un crédit et les protéger contre les clients indécis
- aider les services de recouvrement des sociétés membres dans la connaissance de la situation de leurs débiteurs sur le marché

■ lutter contre le risque de surendettement des clients, particuliers et entreprises. Le système a été conçu pour satisfaire, dès le démarrage, l'ensemble des sociétés membres. Ainsi, la possibilité est offerte aux adhérents d'échanger leurs informations selon 4 niveaux (ou profils d'adhésion) allant des seuls incidents de remboursement (profil D) aux engagements contractés par leurs clients et d'autres éléments relatifs à leur situation socio-professionnelle (profil A).

Le succès du SAAR dépend de la volonté des sociétés membres de l'alimenter en fournissant des informations dont elles disposent sur leurs propres clients.

L'alimentation du Système sera mensuelle et consistera en le transfert par chaque adhérent de son fichier arrêté à la fin du mois. La consultation est réservée aux utilisateurs des sociétés membres à partir de postes dûment identifiés. La latitude est laissée à chaque société membre d'opter pour le nombre et la localisation des postes de consultation. La consultation se fait à l'occurrence, c'est-à-dire au cas par cas.

Le SAAR est hébergé chez Maroc Connect avec toutes les garanties de sécurité requises. L'accès au SAAR par les sociétés membres pour l'alimentation et pour la consultation se fera à travers le réseau VPN de Maroc Connect moyennant le paiement d'un fixe correspondant aux frais d'installation et d'un abonnement correspondant aux communications.

Le SAAR a fait l'objet de plusieurs réunions de présentation aux dirigeants des sociétés membres par métier, ainsi que de séances de travail devant répondre à la clarification des questions techniques, avec :

- d'une part, Synthèse Conseil, qui a conçu et développé le SAAR pour les questions ayant trait à l'applicatif
- d'autre part, Maroc Connect pour les questions touchant l'hébergement du Système et la connexion.

De même, des séminaires ont été organisés à l'intention des collaborateurs des sociétés membres qui auront soit à l'alimenter, soit à le consulter.

Des manuels pédagogiques d'utilisation, ayant trait aussi bien à l'alimentation qu'à la consultation du Système, ont été conçus pour guider ces utilisateurs dans l'exploitation du Système avec le maximum d'efficacité.

Le SAAR se substituera désormais aux fichiers actuellement en œuvre au niveau des Sections Crédit à la consommation et Crédit-bail.

Règles prudentielles

L'année 2001 et le premier semestre 2002 ont vu la réglementation s'étendre au coefficient de liquidité, à la classification des créances en souffrance et leur couverture par des provisions et à l'audit externe, trois mesures déjà annoncées.

Coefficient de liquidité

Le dispositif prudentiel applicable aux établissements de crédit a été renforcé par la publication de la circulaire relative au coefficient de liquidité, dont l'entrée en vigueur est prévue pour le 1^{er} juillet 2002 (voir annexe, pages 50 à 54).

ACTION PROFESSIONNELLE

QUESTIONS PROFESSIONNELLES GÉNÉRALES

Classification des créances en souffrance et leur couverture par des provisions

Les règles de classification des créances en souffrance et leur couverture par des provisions sont régies jusqu'à présent par les circulaire et instruction du Gouverneur de Bank Al-Maghrib du 6 décembre 1995 qui ont annulé et remplacé les prescriptions des circulaire et instruction portant sur le même objet émises le 14 mai 1993. Ces textes n'étaient applicables qu'aux seules banques, même si depuis un certain temps, bon nombre de sociétés de financement s'en inspirent.

Dans la perspective du réaménagement de ces dispositions, et à la lumière de l'évolution de l'activité des établissements de crédit, Bank Al-Maghrib a invité l'APSF à lui faire part de ses propositions en la matière.

La réflexion à ce sujet était déjà entamée depuis 1997, mais devant l'urgence, les responsables des sociétés membres se sont mobilisés par métier pour affiner le point de vue de la profession. Pas moins de 15 séances de travail ont été consacrées à la question.

Ces réunions ont permis à l'APSF d'arrêter une note détaillée récapitulant les propositions de chacun des métiers et mettant en avant leur spécificité, leur différence et, parfois, l'héritage qu'ils ont eu à gérer (cas du crédit à la consommation). Toutes ces considérations nécessitent des approches différenciées, même si l'objectif commun - et largement partagé - est d'amener toutes les sociétés de financement, quelle que soit leur activité, à améliorer la qualité de leur information en présentant des états sincères et fidèles, qui font ressortir les risques réellement encourus.

Cette note a été adressée à la Direction du Contrôle des Établissements de Crédit (DCEC) au mois d'octobre 2001 et a servi de base aux discussions qui ont été entamées par les professionnels avec les responsables de la DCEC au mois de mars 2002, et qui se sont poursuivies depuis lors.

Sans préjuger du résultat de ces discussions et du contenu de la circulaire qui sera émise par Bank Al-Maghrib, il convient de noter la convergence de vues entre Bank Al-Maghrib et l'APSF sur les principes généraux devant régir la classification des créances en souffrance et leur couverture par des provisions.

Service Central des Risques de Bank Al-Maghrib

L'APSF a été consultée par Direction du Crédit et des Marchés de Capitaux (DCMC) au sujet d'un projet d'instruction relative au Service Central des Risques de Bank Al-Maghrib. Ce projet prévoit entre autres que :

- les déclarations de crédits s'effectuent mensuellement pour les banques et trimestriellement pour les sociétés de financement. Sont obligatoirement déclarés l'ensemble des crédits accordés à un même client lorsque leur encours global atteint ou dépasse 300 000 dirhams pour les banques et 100 000 dirhams pour les sociétés de financement.

■ lorsqu'un établissement de crédit établit pour la première fois une déclaration au nom d'un client, celle-ci doit comporter les renseignements ci-après :

- *pour les personnes morales* : raison sociale intégrale; forme juridique; montant du capital social ou de la dotation; principaux actionnaires et leur taux de participation au capital; adresse complète du siège social ou du principal établissement; date de création; numéro d'immatriculation au registre analytique; identifiant fiscal; activité principale exercée; noms et prénoms des membres des instances d'administration et de direction

- *pour les personnes physiques* : prénom et nom; numéro de la Carte d'Identité Nationale; dénomination commerciale (si elle existe); activité principale exercée.

■ les établissements de crédit communiquent au Service Central des Risques, en même temps que les déclarations relatives au mois de juin, le montant global du chiffre d'affaires réalisé au titre de l'exercice écoulé par chacun des clients déclarés. Le projet a été soumis aux différentes Sections, dont les observations ont donné lieu à une note que l'APSF a adressée à la DCMC. Une séance de travail réunissant les responsables de cette instance et des représentants de l'APSF s'est tenue au siège de Bank Al-Maghrib à Casablanca, le 7 juin 2002. Dans l'ensemble, les propositions de la profession ont été prises en compte, notamment :

■ la différenciation du seuil de déclaration par métier, qui serait de 100 000 dirhams pour le crédit à la consommation et de 300 000 dirhams pour le crédit à l'immobilier et le crédit-bail

■ la suggestion relative aux modalités de communication qui devrait sans trop tarder aboutir à un échange par voie électronique. Les responsables de la DCMC qui sont d'accord sur le principe, sont convenus de convoquer une réunion avec les informaticiens des sociétés membres pour y réfléchir.

Prévue initialement pour le 1^{er} juillet 2002, l'entrée en vigueur de l'instruction est reportée, en principe, au mois d'octobre 2002.

Audit externe

La DCEC a saisi l'APSF, courant juin 2002, pour la consulter sur le projet d'une circulaire relative à l'audit externe des établissements de crédit recevant des fonds du public. Le projet définit notamment les modalités de choix et d'agrément de l'auditeur externe, ainsi que le champ de sa mission. Une mention particulière revient à l'extension de ce champ à toute anomalie ou insuffisance relevées lors de ses investigations, notamment :

■ le montant des créances en souffrance non classées dans les rubriques appropriées

■ le montant de l'insuffisance des provisions nécessaires pour la couverture des créances en souffrance

■ le montant de l'insuffisance des provisions pour dépréciations des autres actifs

■ le montant de l'insuffisance des provisions pour risques et charges

■ le montant des soldes injustifiés

■ tous autres écarts matériels constatés par rapport aux normes comptables et méthodes d'évaluation prescrites par le PCEC.

ACTION PROFESSIONNELLE

QUESTIONS PROFESSIONNELLES GÉNÉRALES

Le projet a fait aussitôt l'objet d'une réunion de travail des responsables des sociétés membres intéressées par cette mesure. Dans l'ensemble, tant le Conseil d'administration qui a évoqué la question lors de sa réunion du 18 juin que les collaborateurs des sociétés membres en charge de ce dossier, jugent l'entrée en vigueur d'un audit externe bénéfique pour aider le management des sociétés membres et n'émettent pas d'observations particulières sur le projet.

Séminaire maghrébin sur le leasing

L'APSF a participé à un séminaire maghrébin sur le leasing, organisé à Tunis, les 8 et 9 mars 2002, par l'Union Maghrébine des Banques (UMB) et l'Association Tunisienne des Banques et des Établissements Financiers (ATBEF).

Cette manifestation a permis de mesurer la situation du leasing dans les différents pays du Maghreb et son stade d'évolution dans chacun de ces pays. Pour l'essentiel, il y a lieu de noter que :

- malgré une introduction tardive du leasing en Tunisie, comparativement au Maroc, les sociétés tunisiennes, au nombre de 10, réalisent globalement une production et un encours à fin décembre 2001 comparables à ceux totalisés par les sociétés marocaines
- le cadre législatif et réglementaire présente quelques différences, comparé au Maroc, notamment en matière de comptabilisation de l'encours et des amortissements.

S'agissant des autres métiers de financement, il faut signaler que :

- il n'existe pas, en Tunisie, de sociétés de crédit à la consommation en tant que telles, le crédit à la consommation étant le fait des commerçants
- les établissements financiers en Tunisie sont tenus de respecter un TEG par métier, dit taux d'intérêt excessif. Ce taux est calculé sur la base d'une moyenne arithmétique des taux pratiqués par les opérateurs d'un même secteur.

Il y a lieu, enfin, de préciser que les participants au séminaire sont convenus de la création d'une Fédération maghrébine des sociétés de leasing et ont confié au Maroc l'honneur et la charge de préparer un projet allant dans ce sens.

Congrès conjoint Eurofinas-Leaseurope

Eurofinas et Leaseurope ont tenu leur congrès annuel 2001, conjointement, à Varsovie, du 14 au 16 octobre 2001. Membre correspondant de ces deux fédérations, l'APSF était représentée à ce rendez-vous par une délégation composée d'une quinzaine de dirigeants de sociétés membres.

Ce congrès a connu plusieurs temps forts, selon les préoccupations communes aux deux institutions, ou propres à chacune d'elles, avec comme toile de fond l'élargissement de l'Union européenne et la gestion du risque (voir annexe, pages 48 et 49).

Ayant postulé à l'accueil du Congrès conjoint Eurofinas-Leaseurope lors la précédente manifestation tenue à Berlin (24 au 26 septembre 2000), l'APSF a réuni les suffrages des associations consœurs pour organiser le congrès 2003 au Maroc, à Marrakech, du 27 au 30 septembre 2003 plus précisément. Une coordination étroite avec Marc Baert, Secrétaire Général de Eurofinas-Leaseurope s'est instaurée depuis lors pour préparer cette manifestation dans ses moindres détails.

Actions de communication

L'APSF a poursuivi, en les consolidant, les actions de communication qu'elle a initiées depuis sa création en 1994.

Ces actions de communication ont été conduites sans relâche tant au plan interne qu'externe, l'objectif demeurant d'informer, d'expliquer, de sensibiliser.

Communication interne

L'APSF s'est employée à donner aux sociétés membres des indications sur l'évolution de leurs métiers respectifs. C'est ainsi qu'elle diffuse régulièrement les statistiques d'activité qu'elle collecte auprès d'elles.

En 2001, pour la première fois, elle a centralisé puis restitué aux sociétés membres, sur la base d'informations communiquées par elles, des états consolidés relatifs aux indicateurs de taille et de performance des sociétés de financement, par métier. Le crédit à la consommation, le crédit à l'immobilier, le crédit-bail ont fait l'objet de notes de présentation diffusées aux membres pour leur permettre d'apprécier finement l'évolution du secteur dans lequel ils évoluent.

De même, devant l'étendue et la densité des obligations auxquelles sont soumises les sociétés de financement, l'APSF a jugé utile d'éditer un document synoptique dressant, mois par mois, les délais de remises des documents exigés par Bank Al-Maghrib et de publication des états de synthèse.

Ce document, intitulé *"Calendrier des déclarations des sociétés de financement à la DCEC de Bank Al-Maghrib et des publications légales"* récapitule également le code des documents exigés et renvoie aux dispositions et prescriptions des différents textes législatifs et réglementaires régissant l'activité et le contrôle des établissements de crédit. Dans un souci d'exhaustivité, une compilation de l'ensemble de ces textes y a été incluse afin de permettre aux sociétés membres de recourir, au besoin, à des documents de première main.

S'agissant des sociétés membres cotées en bourse, l'APSF s'est employée à sensibiliser les Autorités de marché et les analystes financiers sur les spécificités des métiers de financement.

C'est ainsi qu'elle a reçu, en son siège, les responsables de l'information financière du CDVM et les analystes de marché. Objectif : promouvoir le dialogue entre émetteurs concernés et intervenants sur le marché et mesurer les attentes respectives, mais aussi les contraintes pour une améliorer les flux d'information non réglementaire ainsi que leur utilisation à bon escient par les analystes.

Le CDVM et l'APSF sont convenus, à l'issue de la réunion, d'organiser, chaque fois que le besoin s'en ressent, des rencontres ciblées, visant à rapprocher les analystes des réalités de chacun des métiers de financement.

ACTION PROFESSIONNELLE

QUESTIONS PROFESSIONNELLES GÉNÉRALES

Dans le même ordre d'idées, l'APSF a participé à un cycle d'information organisé par le CDVM consacré aux dernières circulaires émises par cet organisme (publication d'informations financières, déontologie et information importante). Ont été mises en avant les redondances, voire les contradictions entre les différentes dispositions légales et réglementaires, les sociétés de financement cotées étant soumises aux dispositions de la loi 1-3-147 relative à l'exercice de l'activité des établissements de crédit et de leur contrôle, de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, ainsi qu'au cadre réglementaire défini par Bank Al-Maghrib et le CDVM.

Communication externe Sur le pan externe, l'APSF a poursuivi ses actions de communication, en informant régulièrement les organes de presse sur son action professionnelle et sur l'évolution des

concours à l'économie des sociétés de financement membres. Chaque fois que nécessaire, les dirigeants de l'APSF, avec à leur tête le Président, ont accordé des interviews pour éclairer l'opinion publique sur le rôle éminemment important des sociétés de financement dans le développement social et économique du pays.

En outre, selon une tradition désormais bien établie, l'APSF a été sollicitée par des organisations étrangères internationales venues s'informer, dans le cadre des programmes d'appui aux réformes financières, sur les conditions d'exercice des sociétés de financement et les attentes des opérateurs pour améliorer l'environnement des métiers qu'ils exercent. Ainsi, des responsables de la Société Financière Internationale et des experts mandatés par l'Union européenne ont-ils été reçus tour à tour à l'APSF.

Premières Assises Nationales du Crédit-bail

L'APSF a organisé, le 14 mai 2002, les Premières Assises Nationales du Crédit-bail. Cette manifestation s'inscrit dans le cadre du cycle de communication qu'elle a inauguré, en mars 2001, avec le crédit à la consommation et qui est consacré, chaque année, à un des métiers qu'elle coiffe.

S'agissant du crédit-bail, l'objectif était de renforcer la perception de ce mode de financement auprès des utilisateurs actuels et potentiels et de montrer que grâce aux avantages qu'il procure, il répond aux besoins de l'économie nationale, en termes d'investissement, en particulier des PME-PMI et des professions libérales, voire même le financement de la mise à niveau des entreprises tant souhaité.

Ces Premières Assises Nationales du Crédit-bail ont été l'occasion de diffuser un ouvrage, édité sous forme de guide, intitulé *"Crédit-bail, leasing : ce qu'il faut savoir"*. Conçu et réalisé par l'APSF, l'ouvrage tente d'apporter au lecteur les réponses qu'il peut se poser sur ce mode de financement et se veut un outil de sa promotion. Tiré à 11 000 exemplaires, l'ouvrage a été financé par l'APSF et les sociétés membres qui sont convenues de le diffuser gracieusement sous leur propre logo.

Le compte rendu intégral de ces Premières Assises Nationales du Crédit-bail figure en annexe du présent rapport (voir pages 43 à 47).

ACTION PROFESSIONNELLE

QUESTIONS PROFESSIONNELLES CATÉGORIELLES

Crédit-bail

L'APSF a poursuivi les démarches déjà entreprises auprès des instances concernées en la matière au sujet de la publicité des opérations de crédit-bail et de la TVA sur les opérations de lease-back.

S'agissant de l'enregistrement des opérations de crédit-bail mobilier et des droits à acquitter, une solution a été trouvée.

En ce qui concerne la TVA sur les opérations de lease-back, la question reste en suspens. Il s'agit, dans l'esprit de la profession, de permettre le financement de biens d'équipement, soit importés, soit acquis localement dans le courant de l'année.

Crédit à la consommation

L'APSF ne cesse de démontrer à chaque occasion (CNME, CEC, Commission tripartite Ministère des Finances - Bank Al-Maghrib- APSF, audiences accordées tant par le Ministre des Finances que par le Gouverneur de Bank Al-Maghrib) aux Autorités Monétaires que le maintien de l'actuel taux administré n'est pas approprié au crédit à la consommation, dont les conditions d'exploitation se ressentent fortement.

Problématique du taux maximum

Rappelons, pour bien situer la situation, que les taux débiteurs étaient auparavant libres jusqu'à l'institution en avril 1997 d'un taux appelé taux maximum des intérêts conventionnels (TMIC) des établissements de crédit. Ce taux appliqué en matière de prêts accordés par les établissements de crédit, ne doit pas dépasser de plus de 70% (60% depuis octobre 1999) le taux d'intérêt moyen pondéré (TIMP) pratiqué au cours du semestre précédent par ces mêmes établissements. Depuis l'institution de cette disposition, le taux maximum a évolué comme suit :

- | | |
|-------------------------|-------------------------|
| ■ avril 1997 : 20,42% | ■ avril 2000 : 15,76% |
| ■ octobre 1997 : 19,64% | ■ octobre 2000 : 15,46% |
| ■ avril 1998 : 19,57% | ■ avril 2001 : 15,46% |
| ■ octobre 1998 : 18,65% | ■ octobre 2001 : 15,44% |
| ■ avril 1999 : 17,83% | ■ avril 2002 : 15,14% |
| ■ octobre 1999 : 15,63% | |

Les Autorités Monétaires tout en se disant conscientes de l'importance du rôle du crédit à la consommation dans le développement social et économique du pays n'envisagent pas, pour le moment, la révision de la définition du TMIC et ses modalités de calcul, ni sa suppression. Elles accèdent cependant à la requête de l'APSF de réviser l'article 1 de la circulaire 2/G/97 du 14 mars 1997 du Gouverneur de Bank Al-Maghrib relative au TMIC en étendant le champ des exclusions prévues.

Suite à la rencontre du Bureau avec le Ministre des Finances, le 15 mai 2002, il a été convenu de tenir une réunion avec les responsables de la Direction du Trésor pour examiner les conditions d'exploitation des sociétés de crédit à la consommation à la lumière des chiffres de 2001.

ACTION PROFESSIONNELLE

QUESTIONS PROFESSIONNELLES CATÉGORIELLES

Relations avec la Paierie Principale des Rémunérations - PPR (ex DRPP)

La question des crédits accordés aux fonctionnaires gelés au niveau de la DRPP a fait l'objet des mêmes démarches que pour le TMIC. La concertation avec les Autorités concernées se poursuit pour voir aboutir une solution qui tienne compte des intérêts des sociétés concernées.

Sur un autre registre et dans le sillage de la procédure de consultation-réservation mise en place en novembre 1999 qui fonctionne depuis lors à la satisfaction des deux parties, la réflexion a été entamée entre les sociétés de crédit à la consommation membres de l'APSF et la DRPP sur les moyens de mise en œuvre d'un système EDI (Échange de Données Informatique) entre les deux parties. A ce sujet, l'APSF a abrité, le 31 octobre 2001, une journée d'études organisée conjointement avec la DRPP, dont l'objectif était de débattre des moyens d'améliorer la qualité des informations reçues par la Direction et la qualité des prestations qu'elle fournit. Il s'agissait de parfaire l'échange actuel en rendant plus fluide et plus sûr l'acheminement des informations, de normaliser les procédures de communication, et de gagner, lors de la circulation de l'information et de son traitement, en rapidité et fiabilité.

Depuis la mi-mai 2002, la Paierie Principale des Rémunérations a mis en place ce service EDI, via le réseau RNIS de Maroc Télécom. Des tests concluants ont été réalisés et quelques sociétés de financement ont définitivement adopté ce mode d'échange. Celles qui n'y auraient pas encore souscrit sont invitées à prendre contact avec les services informatiques de la PPR pour arrêter les modalités techniques d'échange. La PPR compte offrir ce service 7j/7 et de 8H à 22 H et ce, avant la fin de l'année 2002.

Traitement des crédits aux agents communaux

Certaines sociétés de crédit à la consommation ont passé une convention avec des communes en vertu de laquelle :

- la société de crédit accepte de consentir des crédits à leurs agents
- la commune s'engage à effectuer les prélèvements mensuels sur les salaires de ses agents ayant bénéficié de tels crédits et de régler la société de crédit par virement bancaire de compte à compte. Une note de service de la Division des Collectivités Locales de la TGR, datée du 10 mai 1991, est venue "rappeler" aux comptables publics la réglementation applicable dans ce domaine et leur préciser les conditions d'exécution de ces retenues.

Dans la pratique, la procédure mise en place n'est pas toujours respectée et des problèmes persistent, dont notamment :

- les retards des virements des précomptes au profit de la société de crédit (un mois et demi, voire plus). Le déficit de trésorerie ainsi occasionné oblige la société de crédit à surseoir à l'octroi de nouveaux crédits ou au déblocage de crédits déjà promis. En outre, les précomptes ne sont, parfois, pas effectués pour certains agents.

- l'absence de l'état donnant le détail des précomptes devant accompagner les règlements
- l'absence de dispatching par commune devant accompagner les règlements effectués par les percepteurs coiffant plusieurs communes. L'absence fréquente de ces états indispensables à la société de crédit pour gérer son portefeuille oblige celle-ci à des relances fastidieuses
- les états d'engagement fournis par l'agent au moment de la demande de crédit ne reflètent pas, parfois, sa situation réelle (endettement auprès d'autres confrères ou auprès d'autres créanciers)
- la société de crédit n'est pas toujours informée ni alertée à temps des modifications de statut des agents (mutations, mise en disponibilité, retraite anticipée, suspension) pour lesquels la commune arrête le précompte
- des virements sont parfois effectués par erreur au profit d'une société alors qu'ils concernent une autre
- les cessions des créances envoyées en recommandé avec accusé de réception ne sont pas toujours retirées à temps au niveau des communes rurales ou sont parfois retournées, ce qui retarde d'un mois ou deux le premier prélèvement.

Les sociétés de crédit qui sont confrontées à ces problèmes au quotidien entreprennent des démarches pour les résoudre avec plus ou moins de succès. Pour pallier ces problèmes, une solution d'ensemble pourrait être étudiée. Le même souci qui a animé la profession et les Pouvoirs Publics et qui a abouti à la mise en place de la nouvelle procédure de consultation - réservation avec la DRPP reste d'actualité pour ce qui est des fonctionnaires et agents des collectivités locales.

Il s'agit, d'une part, d'assurer aux sociétés de crédit le recouvrement de leurs créances et de les protéger contre le risque d'engagement vis-à-vis de clients insolvable et, d'autre part, d'éviter le surendettement des fonctionnaires et agents communaux.

Le Bureau de l'APSF a entrepris une démarche dans ce sens auprès du Directeur des Collectivités Locales qui l'a reçu en audience le 29 mars 2002. Lors de cette rencontre, il a été convenu de réunir prochainement les responsables des collectivités locales intéressés par la question avec des représentants de l'APSF pour faire le point et chercher les solutions appropriées.

Observatoire du financement des ménages

Annoncé lors des Premières Assises Nationales du Crédit à la consommation, le projet de création d'un Observatoire National du Financement des Ménages suit son chemin. Il

a fait l'objet, en interne, d'une étude visant à déterminer les informations à collecter et à traiter tant quantitatives relatives au recours au crédit, que qualitatives relatives au comportement des ménages à l'égard du crédit.

A l'instar de structures similaires à l'étranger, l'Observatoire est appelé à être piloté par un Comité scientifique composé de personnalités reconnues pour leur compétence et leur neutralité. Dans ce cadre, des contacts ont été pris avec des universités marocaines pour définir le statut et les missions de cette structure, sachant que son indépendance est une condition essentielle pour la crédibilité de ses travaux.

ACTION PROFESSIONNELLE**QUESTIONS PROFESSIONNELLES CATÉGORIELLES**

Un premier pas entrepris par ailleurs sur cette voie a consisté en la coopération avec le Département du Commerce Intérieur du Ministère du Commerce de l'Industrie, de l'Energie et des Mines pour la confection d'une étude empirique sur le crédit à la consommation.

**Assistance aux citoyens
victimes d'usurpation
d'identité**

L'APSF continue de prêter assistance à des citoyens ayant égaré leur carte d'identité nationale dont on se serait servi pour demander des crédits à leur insu, ou, tout simplement, qui déclarent avoir égaré leur pièce d'identité et souhaitent que cela soit porté à la connaissance des sociétés membres pour éviter tout usage frauduleux.

Selon une procédure ayant prouvé son efficacité, une lettre - fax - circulaire est immédiatement adressée par l'APSF aux sociétés membres pour les informer.

ORGANISATION

RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL

ORGANISATION

RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL

Depuis la dernière Assemblée Générale, l'APSF a enregistré la démission de quatre Administrateurs. Il s'agit de :

- Messieurs Azzedine Bennouna (Maroc Factoring) et Mohamed Tehraoui (Assalaf Chaabi),
- ainsi que de Messieurs Rachid Benkiran et Larbi Rkiouek, les Sociétés de Caution mutuelle que ces derniers représentaient s'étant retirées de l'APSF.

Par ailleurs, les mandats de Messieurs Mohamed El Kettani (Attijari Cetelem) et Amin Benjelloun Touimi (Wafasalaf) sont venus à échéance.

Suite à la décision des sociétés de caution mutuelle de se retirer de l'APSF, le Conseil d'Administration a décidé de procéder à une restructuration interne en formant deux nouvelles sections, l'une à dominance financement des particuliers, l'autre à dominance financement de l'entreprise :

- la Section Crédit à la Consommation et à l'Immobilier et Gestion des Moyens de paiement
- la Section Crédit-bail, Affacturage, Mobilisation de Créances, Cautionnement et Warrantage

Ainsi, ces deux Sections ont eu à élire respectivement quatre et deux Administrateurs.

La Section Crédit à la Consommation et à l'Immobilier et Gestion des Moyens de paiement a reconduit le mandat de Messieurs Mohamed El Kettani et Amin Benjelloun Touimi. Elle a élu également Messieurs Mohamed Torres (Eqdom) et Abdelhafid Tazi (Assalaf Chaabi).

La Section Crédit-bail, Affacturage, Mobilisation de Créances, Cautionnement et Warrantage a élu Messieurs Abderrahim Labyad (Wafabail) et Mohamed Tehraoui (Chaabi Leasing).

Conformément aux statuts, le Conseil soumet à l'Assemblée Générale la ratification de ces élections.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

PROJET DE RÉSOLUTIONS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**PROJET DE RÉSOLUTIONS**

Première résolution L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes, approuve expressément le bilan et les comptes de l'exercice 2001 tels qu'ils lui sont présentés.

Deuxième résolution En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale donne aux membres du Conseil d'Administration en fonction pendant l'exercice 2001 quitus entier et sans réserve de l'accomplissement de leur mandat pendant ledit exercice.

Troisième résolution Suite au retrait des Sociétés de Caution mutuelle de l'APSF, l'Assemblée Générale décide la restructuration de l'APSF en deux sections :

- Section Crédit à la Consommation et à l'Immobilier et Gestion des Moyens de paiement
- Section Crédit-bail, Affacturage, Mobilisation de Créances, Cautionnement et Warrantage

Quatrième résolution Conformément à l'article 5, paragraphe 3 des statuts, l'Assemblée Générale ratifie l'élection pour un mandat de trois années des membres du Conseil d'Administration élus par les Sections auxquelles ils appartiennent, en l'occurrence, Messieurs Amin Benjelloun Touimi, Mohamed El Kettani, Mohamed Torres, Abdelhafid Tazi, Abderrahim Labyad et Mohamed Tehraoui. Le mandat de ces Administrateurs ainsi élus court jusqu'à l'Assemblée Générale de 2005.

Cinquième résolution L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Mohamed RAIS commissaire aux comptes au titre de l'exercice 2002 et fixe ses appointements.

Sixième résolution L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes résolutions pour accomplir les formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

ANNEXES

| | |
|---|----|
| ■ Communication du Président de l'APSF au CNME du 12 mars 2002 | 40 |
| ■ Premières Assises Nationales du Crédit-bail | 43 |
| ■ Congrès annuel conjoint Eurofinas-Leaseurope | 48 |
| ■ Arrêté du Ministre de l'Économie, des Finances, de la Privatisation et du Tourisme n° 1440-00 du 8 rajab 1421 (6 octobre 2000) fixant coefficient de liquidité des établissements de crédit | 50 |
| ■ Circulaire n°1/G du 27 février 2002 du Gouverneur de Bank Al-Maghrib relative au coefficient minimum de liquidité des établissements de crédit | 50 |
| ■ Circulaire n°3/DCEC/2002 du 3 avril 2002 : Modalités pratiques de calcul et de déclaration du coefficient minimum de liquidité | 53 |

COMMUNICATION

DU PRÉSIDENT DE L'APSF AU CNME DU 12 MARS 2002

Monsieur le Ministre, Monsieur le Gouverneur, Messieurs les Présidents, Mesdames, Messieurs,

C'est comme à l'accoutumée avec un sens aigu des responsabilités que nous participons à la 11^{ème} réunion de cet honorable Conseil. Nous attachons en tout cas une importance capitale aux travaux de la présente session pour vous faire part à la fois des avancées réalisées par l'APSF et de nos préoccupations.

Les données provisoires disponibles recueillies auprès des sociétés membres font ressortir que les encours des financements réalisés par nos sociétés membres s'établissaient à fin 2001 comme suit par métier :

■ *Crédit-bail : 9,5 milliards de dirhams en progression de 23%*

- les financements de l'exercice ont totalisé près de 5 milliards de dirhams avec une progression de 10,22%

■ *Crédit à la consommation : 17,7 milliards de dirhams en progression de 4,27%*

- les crédits accordés durant l'exercice ont totalisé 8,7 milliards de dirhams en progression de 4,1%

■ *Crédit immobilier : 1,2 milliard de dirhams en progression de 5%*

■ *Affacturation : 664 millions de dirhams, en progression de 4,4%.*

Ces chiffres illustrent la contribution grandissante des sociétés de financement au développement social et économique du pays tant au niveau de la consommation des ménages et de leur accession au logement qu'à celui des équipements des entreprises, plus spécialement des PME-PMI.

Pour ce qui est de la consommation, nous avons enregistré avec satisfaction la der-

nière déclaration de Monsieur le Ministre des Finances confirmant son rôle déterminant dans la croissance économique.

Il y a lieu de souligner que les opérateurs rivalisent de plus en plus d'imagination pour offrir aux clients, particuliers et entreprises, les formules les mieux adaptées à leurs besoins et desiderata et ce, à des prix compétitifs du fait du jeu de la concurrence sur le marché.

S'agissant de l'action professionnelle de l'APSF, elle continue à être inspirée par l'objet même de l'Association tel que défini par la loi du 6 juillet 1993.

Dans le cadre de notre organisation interne, nous avons procédé à la refonte des statuts de l'APSF pour donner plus d'efficacité à notre action.

De même, la mise en place d'un Système d'Aide à l'Appréciation du Risque ouvert à toutes les sociétés membres est entrée dans sa phase opérationnelle. Les sociétés de crédit-bail et les sociétés de crédit à la consommation se sont dotées en effet, chacune, d'un fichier qui recense les incidents de paiement et qui sert à la fois à les protéger contre les clients indécidés et à lutter contre le risque de surendettement des particuliers et des entreprises qui s'adressent à elles.

Ainsi nous appliquons, dans la pratique, les orientations des Autorités Monétaires relatives à la maîtrise du risque.

Dans le cadre de la concertation avec les Autorités Monétaires, nous avons joué pleinement notre rôle de force de proposition tant au sein de la Commission tripartite, Ministère des Finances-Bank Al-Maghrib-APSF chargée de l'examen des modalités de détermination du taux maximum des

intérêts conventionnels (TMIC) qu'en ce qui concerne la réflexion autour des règles de classification des créances en souffrance et leur couverture par des provisions initiée par Bank Al-Maghrib.

Je voudrais réitérer ici notre hommage à Monsieur le Ministre des Finances et à Monsieur le Gouverneur de Bank Al-Maghrib ainsi qu'à leurs collaborateurs pour l'esprit de coopération qui les a animés à notre égard tout au long des travaux.

Au sein de la Commission tripartite, nous avons apporté la démonstration que le TMIC en vigueur tel que défini s'avère préjudiciable aux sociétés de crédit à la consommation et, si tant est que le principe d'un taux administré devait être maintenu, nous continuons à soutenir la thèse d'une définition de ce taux tenant compte des conditions réelles d'exploitation et de refinancement.

En fait, les considérations qui ont justifié la mise en place en 1997 d'un taux maximum et qui visaient, pour l'essentiel, la protection du consommateur (des fonctionnaires en particulier) contre les "abus", ne sont plus d'actualité.

En effet, sous l'égide de l'APSF, des mesures ont été mises en place, les unes à l'initiative de la profession, les autres en concertation avec les Autorités Monétaires, destinées toutes à une meilleure protection de la clientèle, toute la clientèle.

Aujourd'hui, nous pouvons affirmer sans risque d'être démentis que la situation a positivement évolué et milite plutôt en faveur d'une libéralisation des taux. Car, en dernière analyse, la meilleure protection du consommateur reste, encore et toujours, la concurrence sur le marché.

Pour ce qui est de la classification des créances en souffrance et leur couverture par des provisions, déjà, nos membres ont entrepris, ces dernières années, une politique soutenue pour s'y préparer.

En établissements financiers fortement spé-

cialisés, nous avons présenté à Bank Al-Maghrib des propositions adéquates tenant compte des spécificités des métiers des sociétés de financement.

De même, nous continuons à rechercher auprès de la DRPP, partenaire des sociétés de crédit à la consommation de par la convention mise en place pour les crédits aux fonctionnaires, une solution juste et rapide aux impayés portés par les sociétés membres avant la mise en place de la procédure de consultation-réservation intervenue en 1999. D'ailleurs cette nouvelle procédure s'est avérée un moyen efficace d'enrayer le surendettement des fonctionnaires.

Ce problème étant directement lié à la question de la classification des créances en souffrance et leur couverture par des provisions, nous avons saisi officiellement, en novembre 2001, le Ministre des Finances, le Gouverneur de Bank Al-Maghrib et le Trésorier Général du Royaume pour débloquer définitivement la situation.

Le chantier annoncé de la restructuration du système financier national rend impérieuses et urgentes les solutions aux problèmes que nous avons évoqués.

Dans le cadre de son action institutionnelle, l'APSF renforce la mission pédagogique qu'elle s'est assignée, vis-à-vis du public au sens large, de faire connaître à grande échelle les métiers et les activités des sociétés de financement.

C'est ainsi que nous avons inauguré l'organisation d'une série d'assises nationales consacrées chaque année à un secteur.

Après les premières assises nationales du crédit à la consommation organisées en mars 2001 dont les actes ont été édités et largement diffusés, nous sommes à la veille d'organiser les premières assises nationales du crédit-bail qui seront accompagnées de l'édition d'un guide consacré au leasing.

Nous entendons donner à cette manifestation toute l'importance qu'elle mérite à un

COMMUNICATION

DU PRÉSIDENT DE L'APSF AU CNME DU 12 MARS 2002

moment où les Pouvoirs Publics appellent au développement de l'investissement. Surtout des PME-PMI fortement génératrices d'emplois et, en général faiblement dotés de fonds propres.

Pour relayer en permanence nos actions de communication, nous avons lancé l'édition d'un bulletin intitulé "la lettre de l'APSF" qui traite chaque mois de l'actualité des métiers de financement et des questions s'y rapportant tant au Maroc que dans les autres pays.

En outre, nous avons bon espoir de parachever très prochainement la mise en place de l'observatoire national de l'endettement des ménages que les premières assises nationales du crédit à la consommation ont recommandé de créer.

Nous avons établi pour ce faire, des relations étroites de coopération avec des spécialistes éminents du Conseil économique et social et de l'Observatoire de l'endettement des ménages français.

Le premier pas sur cette voie entrepris localement a consisté en la coopération avec le Département du Commerce Intérieur du Ministère du Commerce de l'Industrie, de l'Energie et des Mines pour la confection d'une étude empirique sur le crédit à la consommation.

Dans le cadre des relations de partenariat locales, l'APSF enregistre avec satisfaction le principe retenu lors de la réunion du CEC du 24 juillet dernier de créer une cellule de réflexion tripartite Bank Al-Maghrib - GPBM - APSF, pour développer des synergies entre les banques et les sociétés de financement au profit de l'économie. Nous notons, avec regret, que ce projet n'a pas encore reçu un

début d'exécution.

Les liens multiformes existant de manière générale entre les banques et les sociétés de financement (participations, concours, traitement des opérations etc...) plaident en faveur d'un tel rapprochement.

Dans le cadre des relations de partenariat régionales, l'APSF a tenu à participer au séminaire sur le leasing organisé à Tunis les 7 et 8 mars derniers par l'Union des Banques Maghrébines et l'Association Professionnelle Tunisienne des Banques et Etablissements Financiers.

Cette manifestation a été l'occasion notamment d'échanger les expériences des opérateurs maghrébins en la matière.

Dans le cadre des relations de partenariat que l'APSF a développées avec des institutions internationales, nous avons obtenu que les Fédérations Européennes, Eurofinas (crédit) et Leaseurope (leasing), tiennent leur congrès annuel de 2003 à Marrakech.

Sachant que ce rendez-vous réunit généralement quelque 600 personnalités du monde de la finance internationale, le rayonnement de l'APSF ainsi que celui du Maroc n'en sortiront que grandis.

Le credo de l'APSF, je le souligne encore une fois, est d'œuvrer dans la durée pour le développement social et économique du Royaume sous la conduite éclairée de Sa Majesté le Roi Mohammed VI dont les décisions et initiatives ne cessent de rappeler aux Autorités et aux opérateurs l'impérieuse nécessité d'une mobilisation générale.

Je vous remercie.

PREMIÈRES

ASSISES NATIONALES DU CRÉDIT-BAIL

Comment consolider les avantages du crédit-bail et faire en sorte de libérer tout le potentiel que recèle ce mode de financement et ce, au service des entreprises, qu'elles soient grandes ou petites ? Tels étaient les principaux termes de la réflexion proposée par l'APSF à travers l'organisation des Premières Assises Nationales du Crédit-bail, le mardi 14 mai 2002.

Organisation

Afin de mieux interpréter l'évolution du secteur, l'APSF a tenu à disposer d'un benchmark sur le crédit-bail. Étaient invités pour ce faire des professionnels européens et maghrébins. De même, pour débattre des conditions propres au Maroc, étaient conviés des représentants des Pouvoirs Publics (Administration Fiscale, Banque Centrale) et des opérateurs.

A l'instar d'autres manifestations à caractère scientifique, ces Premières Assises Nationales du Crédit-bail ont connu plusieurs moments-clés :

- une séance inaugurale, destinée à planter le décor et à poser la problématique générale liée au thème objet de la manifestation
- deux panels intitulés, le premier, "*regards croisés sur le crédit-bail*" et, le second, "*opportunités et contraintes du crédit-bail*". Il s'agissait, du point de vue de l'APSF, de permettre respectivement un échange de points de vue sur des expériences multiples, tant étrangères que nationale, et de débattre des moyens de promotion du secteur, eu égard aux conditions légales et réglementaires auxquels il est soumis
- une séance de clôture marquée par la lecture des conclusions des travaux et la présentation des recommandations.

Déroulement des interventions

Séance inaugurale

Présidée par le ministre de l'Économie, des Finances, de la Privatisation et du Tourisme, la séance inaugurale a vu l'intervention du Président de l'APSF, du Président de Leaseurope, d'un Vice-Président de la CGEM et du Président d'honneur de l'APSF.

- Outre les remerciements d'usage, le président de l'APSF, M. Abderrahmane Bennani-Smires, a présenté l'APSF et les métiers de financement. Il a insisté sur la nécessité d'offrir des conditions de refinancement adéquates aux sociétés de leasing pour qu'elles puissent, à leur tour, facturer des loyers attractifs, soulignant que des possibilités existent, en la matière, qu'il convient d'explorer.
- Le ministre de l'Économie et des Finances, M. Fathallah Oualalou, a relevé que ces Assises se tenaient à un moment où les pouvoirs publics s'apprétaient à introduire une nouvelle génération de réformes importantes visant à poursuivre la modernisation du système financier et asseoir des règles de bonne gouvernance. Il a souligné l'importance du rôle du leasing dans le financement de l'investissement et a appelé les professionnels à améliorer les techniques de scoring pour assurer une meilleure gestion des risques, à diversifier les produits et à développer le réseau afin d'assurer un service de proximité.
- Le Président de Leaseurope, M. Massimo Paoletti Perini, a apporté son éclairage sur la Fédération européenne des associations nationales des sociétés de crédit-bail, seul organisme accrédité à faire entendre sa voix en Europe, où il n'y a pas à proprement parler un marché unique du leasing.

PREMIÈRES

ASSISES NATIONALES DU CRÉDIT-BAIL

Pour le Président de Leaseurope, *"il n'y a plus beaucoup à inventer ou à découvrir en la matière, mais il y a encore quelque chose à comprendre, à déchiffrer, à mettre à jour."* Ce que s'emploie à faire Leaseurope au quotidien. Il prédit enfin au marché marocain un avenir prometteur, sa marge de croissance étant encore plutôt ample et les fondamentaux de son économie plutôt solides.

■ Le Vice-Président la CGEM, M. Azeddine Guessous, a posé la question du financement de la mise à niveau des entreprises, pour la plupart de petite taille et insuffisamment capitalisées. Il a estimé qu'une partie non négligeable de la mise à niveau dépend de la capacité des sociétés de crédit-bail à se rapprocher des PME. Encore faut-il, selon lui, que les sociétés de leasing puissent se refinancer à moindre coût pour facturer à leur tour des loyers attractifs. Les pouvoirs publics ont à ce niveau un rôle éminent à jouer, a-t-il indiqué en substance.

■ M. Mohamed Amine Bengeloun, Président-Directeur Général de Maghrebail, a apporté son témoignage d'opérateur dans le secteur depuis sa genèse au Maroc. Ce témoignage touche l'évolution du crédit-bail tant sur le plan juridique, que réglementaire et fiscal. Il a présenté aussi l'évolution des performances du crédit-bail et a décrit le champ d'action potentiel du leasing dans les années à venir.

Panel I : Regards croisés sur le crédit-bail

Animé par M. Abashi Shamamba de l'Économiste, le second panel a vu se succéder à la tribune Messieurs : Jean-René Brunon, Président de BNP Paribas Lease Group et membre du Conseil de l'ASF, Abderrahman Saaïdi, ancien Ministre et Directeur Général de la Samir, Salah Jebali, ancien Ministre, Président-Directeur Général d'Arab Tunisian Lease et Vice-Président de l'Association Professionnelle Tunisienne des Banques et des Établissements Financiers, et Nacer Hideur, Directeur à Bank Al Baraka d'Algérie.

■ Jean-René Brunon a rappelé l'histoire du crédit-bail, et a identifié les raisons de son développement en France, notamment le rôle des pouvoirs publics qui y ont largement contribué sur différents thèmes (refinancement, fiscalité, Centrale des bilans, des impayés au sein de la Banque de France...). Il a livré quelques réflexions personnelles pour terminer. Pour lui, *"vendre du financement, c'est acheter du risque"*. Il est donc vital de mesurer correctement le risque, une mauvaise appréciation pouvant ruiner l'entreprise.

■ Abderrahman Saaïdi a fait part de constats qu'il tire de son expérience professionnelle et de son statut d'utilisateur de crédit-bail. Il constate que le leasing constitue certainement le meilleur exemple de l'antériorité du fait économique sur le droit, et que ce décalage a été traité d'abord par la discipline fiscale qui est la plus rapide des réglementations au Maroc. Il a relevé des distorsions à l'intérieur même du dispositif fiscal et entre différentes réglementations. Pour lui, le crédit-bail est le moyen de financement indiscutablement le plus avantageux offert actuellement sur le marché national et ce, en raison de ses avantages propres mais aussi, en raison des avantages fiscaux que l'État lui a consentis. Avantages ayant conduit à une absence totale de neutralité entre les différents modes de financement offerts sur le marché.

■ Salah Jebali a évoqué les étapes du développement du leasing en Tunisie, qui reposent sur une loi "claire et motivante". Le succès du leasing ne doit pas cacher, selon lui, des freins qui peuvent altérer, sinon ralentir son évolution, notamment le refinancement et la taille des sociétés de leasing qui pourraient être un handicap à la veille de l'ouverture du marché financier tunisien.

■ Nacer Hideur a indiqué que le cadre juridique du crédit-bail a été mis en place en 1996, avec l'ordonnance du 10 janvier 1996 et que cette ordonnance permet le financement de fonds de commerce et d'établissements artisanaux. Pour lui, l'expérience algérienne dans le domaine n'en est qu'à ses débuts et l'examen des différents dispositifs légaux régissant ou touchant de près ou de loin le leasing au Maghreb montre que l'Algérie est autant en avance sur le plan des textes qu'elle est en recul sur le plan de l'activité.

Panel II : Opportunités et contraintes du crédit-bail

Animé par M. Fahd Yata de la Nouvelle Tribune, le second panel a vu l'intervention de Messieurs: Mathias Schmit, Expert au sein de Leaseurope auprès du Comité de Bâle, Mohamed Hammadi, Président de la Section Crédit-bail de l'APSF et Directeur Général de Sogelease, Brahim Kettani, Adjoint au Directeur des Impôts, chargé de la Législation, des Études et des Relations extérieures, et Abderrahim Bouazza, Directeur à Bank Al-Maghrib

■ Mathias Schmit est intervenu sur les nouveaux accords de Bâle, sujet mieux connu sous le nom "les nouveaux accords de Bâle", "ratio Mc Donough" ou encore "ratio Mc Do". Pour lui, il y a nécessité d'un débat sur le niveau de capital qui constituerait un compromis utile entre, d'un côté le niveau de protection contre le risque systémique et, de l'autre, le dynamisme du secteur. Leaseurope qui s'efforce d'estimer l'exigence de fonds propres totale pour les portefeuilles de crédit-bail, a réalisé une étude dans ce sens qui montre que les exigences en matière de fonds propres sont trop élevés pour le secteur du crédit-bail, étant donné les risques réellement encourus. Mieux, Leaseurope est persuadé que dans le cadre de l'Accord de Bâle tel qu'il est proposé, "les petites et moyennes entreprises risquent d'être discriminées car leur financement extérieur serait plus coûteux ou en moindre disponibilité."

■ Mohamed Hammadi a apporté, en guise de préambule, des précisions sur les avantages du crédit-bail qui ne reposent pas uniquement sur la fiscalité, mais bien sur les atouts intrinsèques de ce mode de financement. Le leasing a ses propres avantages et il fait les preuves de son intérêt dans d'autres pays où des distorsions fiscales n'existent pas du tout, a-t-il souligné. Il ne partage pas non plus l'affirmation selon laquelle ce qui n'est pas interdit fiscalement est autorisé, la prudence s'imposant, selon lui, en matière fiscale. Mohamed Hammadi a ensuite présenté le leasing au Maroc et ses différentes articulations entre les domaines législatif et réglementaire. Il a donné, enfin, un aperçu sur l'évolution des financements en crédit-bail lors des cinq dernières années et a livré l'appréciation des professionnels sur cette évolution.

■ Brahim Kettani a souligné que le dispositif fiscal a été, sans conteste, à l'origine du développement du crédit-bail, ce qui est normal, au regard du caractère incitatif de la fiscalité au Maroc. Pour lui, toute l'intelligence consiste à faire un dosage entre les trois fonctions de la fiscalité : inciter à l'investissement, mobiliser de la ressource et être équitable et juste.

■ Abderrahim Bouazza a axé son intervention sur le contrôle prudentiel exercé sur les sociétés de crédit-bail. Il a donné des précisions d'ordre juridique, avant de passer en revue certaines règles bancaires appliquées aux sociétés de crédit-bail.

Séance de clôture

La séance de clôture a été marquée par la lecture des conclusions et des recommandations des Assises par les animateurs des panels et par le discours du Président de l'APSF. Les plus importantes conclusions portent sur la nécessité de développer ce mode de financement désigné comme la formule adéquate pour promouvoir l'investissement et accompagner la mise à niveau de l'économie nationale et le financement des PME. Autre conclusion et non des moindres : la volonté de l'APSF et des Autorités de tutelle d'accompagner résolument le secteur et affirmer plus encore la place du crédit-bail en tant que source de financement incontournable.

PREMIÈRES

ASSISES NATIONALES DU CRÉDIT-BAIL

Participants

Outre la qualité des intervenants et leur compétence professionnelle, l'attention, jamais relâchée des participants, la densité des débats et la large couverture médiatique dont elle a bénéficié, sont les preuves de la réussite de la manifestation.

Ces Premières Assises Nationales du Crédit-bail ont été marquées par une présence massive de professionnels et d'observateurs du crédit-bail et une attention soutenue des participants. Pas moins de 400 personnalités, chefs d'entreprise, juristes, analystes financiers, journalistes, sans compter l'encadrement des sociétés de crédit-bail, ont répondu aux 600 invitations lancées soit par l'APSF, soit par l'intermédiaire des sociétés de crédit-bail membres.

La manifestation a été l'occasion d'échanges de vues aussi denses que variés. Le débat était en effet ouvert et plusieurs intervenants d'horizons divers (notaires, banquiers, consultants, opérateurs économiques, professionnels) ont manifesté leur intérêt à la manifestation au moyen de questions ou d'observations touchant leurs préoccupations respectives.

Guide du crédit-bail

Ces Premières Assises Nationales du Crédit-bail ont été l'occasion de diffuser un ouvrage, conçu sous forme de guide, intitulé "*Crédit-bail, leasing : ce qu'il faut savoir*". Conçu et réalisé par l'APSF, l'ouvrage tente d'apporter au lecteur les réponses qu'il peut se poser sur ce mode de financement et se veut un outil de promotion du crédit-bail. Tiré à 11 000 exemplaires, l'ouvrage a été financé par l'APSF et les sociétés membres qui sont convenues de le diffuser gratuitement, chacune sous son propre logo.

Couverture médiatique

Les Assises Nationales du Crédit-bail auront fait l'objet d'une large couverture médiatique. Celle-ci a touché la manifestation en ses différentes phases :

■ *annonce de la manifestation*

Très tôt, les journaux ont publié l'information relative à l'organisation d'une telle manifestation (Finances News et l'Économiste, 13 décembre 2001). Plus tard, l'Économiste (26 mars et 11 avril 2002), Le Matin (8 mai), la Nouvelle Tribune (9 mai, avec interview de M. Tehraoui) rappellent le rendez-vous.

La presse se fait également largement l'écho des Assises le jour même de leur tenue. C'est le cas de l'Économiste qui apporte un Focus sur le crédit-bail, où l'on peut lire aussi une interview de M. Hammadi.

■ *couverture de la manifestation*

Les journalistes ont répondu massivement à l'invitation de l'APSF. Radios, télévisions, agences de presse, presse écrite, francophone ou arabophone : l'ensemble des médias ont couvert l'événement. Les responsables de l'APSF ont été invités à donner des interviews diffusées le jour même (journal télévisé 2M).

Une conférence de presse a réuni les responsables de l'APSF avec les journalistes (une quinzaine étaient présents), ce mardi 14 mai.

Ce qu'en a retenu la presse

Quant à la forme...

Il n'est pas exclu de considérer que l'objectif des Assises a été atteint. L'Économiste (15 mai) salue un " *deuxième coup d'essai réussi pour l'APSF* ", et une première sortie réussie pour le crédit-bail.

... et quant au fond

Incontestablement, le crédit-bail sort renforcé : Le Matin titre qu'il est adapté aux besoins des PME et La Vie Économique (17 mai 2002) retient quelques thèmes du débat dans un spécial crédit-bail.

Plus tard, des entretiens menés avec des intervenants aux Assises sont publiés, qui maintiennent dans la durée l'image du crédit-bail et son rôle dans le financement de l'économie.

Ces entretiens ont été menés avec Jean-René Brunon (l'Économiste du 30 mai), Salah Jebali, (l'Économiste du 24 mai), Mohamed Hammadi, (Le Matin du 22 mai), Massimo Paoletti Perini, (Finances News du 16 mai).

Par ailleurs, de larges extraits du Guide sont publiés (Finances News, 16 mai, Vie Économique, 17 mai).

Vers la création d'une Fédération maghrébine des sociétés de leasing

En marge de ces Assises, les opérateurs maghrébins ont confirmé leur volonté de créer une fédération maghrébine des sociétés de crédit-bail. Ce projet a été annoncé lors de la conférence de presse tenue à l'issue de la journée.

Actes des assises

Les interventions des orateurs ainsi que les débats ont fait l'objet d'un enregistrement audio par les soins de l'APSF, qui a été transcrit en vue de donner lieu à l'édition d'un ouvrage contenant les Actes des Assises.

CONGRÈS ANNUEL

EUROFINAS - LEASEUROPE

Les travaux du Congrès conjoint Eurofinas-Leaseurope tenu à Varsovie du 14 au 16 octobre ont connu plusieurs temps forts, selon les préoccupations communes aux deux institutions, ou propres à chacune d'elles, avec comme toile de fond l'élargissement de l'Union européenne et la gestion du risque.

Questions communes

Élargissement de l'Union européenne

L'intégration de pays d'Europe Centrale et d'Europe de l'Est se présente favorablement. La Banque centrale européenne et les banques centrales nationales des pays candidats poursuivent leur concertation en vue de l'adhésion à l'euro des futurs membres.

Gestion du risque

La gestion du risque occupe la réflexion au sein du Comité de Bâle qui vise, au moyen d'un nouveau texte dit "Nouvel Accord de Bâle", à établir une approche plus économique et plus différenciée du risque de crédit et du risque opérationnel. Dans l'esprit de ses concepteurs, cet Accord constitue un dispositif minimal, les Autorités nationales ayant la possibilité de prendre des mesures plus contraignantes que celles prévues dans l'Accord général.

L'Accord prévoit plusieurs approches de l'exposition aux risques :

- une approche standard, qui s'appuie sur la cote de solvabilité des agences pour évaluer les risques, afin d'estimer les fonds propres nécessaires, et
- deux approches, basées sur la notation propre de l'établissement de crédit, qui seront accordées au cas par cas par les régulateurs nationaux.

Leaseurope estime que l'Accord, tel qu'il est projeté, ne prend pas suffisamment en compte les besoins des PME dont le financement sera soit plus onéreux, soit de moindre disponibilité.

Pour rappel, à partir du 1er janvier 2006, l'Accord de 1988 fonctionnera en parallèle avec le nouvel Accord (le calcul des exigences des fonds propres sera réalisé sous les deux régimes), et, à partir du 31 décembre 2006, le nouvel accord remplacera l'ancien. Il convient, selon les participants au Congrès, d'organiser la réflexion au sein de chaque établissement.

Questions particulières à Eurofinas

L'harmonisation du marché européen du crédit à la consommation et l'échange d'expériences nationales en la matière, portant notamment sur l'échange d'informations et la lutte contre la fraude, ont été au centre des travaux d'Eurofinas.

Suppression des distorsions à la concurrence sur le marché européen

L'environnement prévalant en 1987 ayant beaucoup évolué, l'harmonisation du marché européen est recherchée à travers la révision de la directive européenne régissant le crédit à la consommation (Directive 87/102). Les principaux points visant la suppression des distorsions à la concurrence sur le marché européen ont fait l'objet d'un examen attentif. Il s'agit :

- du champ d'application de la directive, qui ne prendrait pas en compte le crédit immobilier
- de la définition du consommateur, la Commission européenne s'interrogeant sur l'opportunité d'élargir ce concept aux personnes physiques utilisant le crédit à la consommation pour des besoins professionnels. Pour rappel, le consommateur s'entend, selon la directive de 1988, de toute personne physique qui agit dans un but pouvant être considéré comme étranger à son activité commerciale ou professionnelle.

- du statut des intermédiaires de crédit. Le projet de directive révisée prévoit le renforcement des conditions d'exercice des intermédiaires de crédit. Pour certaines associations nationales, il y a lieu d'opérer une distinction entre cette activité et celle des prescripteurs-vendeurs qui se contentent d'aider à la vente de crédit à titre d'activité accessoire.

- du renforcement de l'information. L'information est appelée à être renforcée non seulement à l'endroit du client lui-même, mais aussi du garant et du dispensateur. Le garant doit disposer d'informations sur l'évolution du crédit et le montant restant dû sur lequel il continue d'être engagé. Le dispensateur, quant à lui, est appelé à améliorer la collecte et la qualité de l'information.

Centrale des risques

Les participants ont suivi des exposés sur les expériences française et italienne en matière de partage de l'information. En France, les opérateurs disposent d'un Fichier National des Incidents de Remboursement des Crédits aux Particuliers (FICP) tenu par la Banque de France. En Italie, il existe une banque de données pour les crédit-bailleurs tenue par l'ASSILEA (Association italienne de leasing), obligatoire pour les membres et ouverte aux banques.

Les participants ont estimé que quel que soit le type de fichier (positif, négatif) ou le statut de l'organisme qui gère une centrale des risques (public, privé), l'objectif est de relier les différentes centrales de risques au niveau européen. Ils se sont prononcés sur une conception extensive du rôle de ces centrales, l'objectif étant de fournir des éléments de score aux établissements qui le souhaitent et de permettre à ces établissements de réaliser eux-mêmes leur propre score.

Prévention et lutte contre la fraude

Les participants ont suivi un exposé sur l'expérience néerlandaise en la matière. Aux Pays-Bas, la législation oblige les organismes prêteurs à déclarer et à consulter un fichier positif tenu par une association à but non lucratif (BIK). Afin de prévenir tout risque de surendettement, ce fichier est ouvert aux associations de cartes de crédit et aux sociétés de vente par correspondance. Certaines sociétés de télécom devraient également y participer.

Un second fichier dit VIS (Verification Information System) fonctionne également, qui a pour but de lutter contre l'utilisation frauduleuses de papiers et documents officiels. Ce fichier est tenu par la BIK en collaboration avec des organismes officiels. Enfin, un troisième fichier, dit EVA (External Reference Application) a pour but de repérer toute personne qui tente de nuire, avec ou sans succès, au système financier.

Le marché du crédit à la consommation dans quelques pays d'Europe de l'Est

Les participants ont été informés du développement du marché du crédit à la consommation en République Tchèque, en Slovaquie, en Hongrie et en Pologne. Dans l'ensemble, la transition de ces économies vers une économie de marché n'a pas touché le crédit à la consommation, ce dernier ayant été, dans un premier temps, le "laissé pour compte" de la conversion ayant eu lieu. Les réformes ont essentiellement visé la création d'établissements bancaires pour financer et accompagner la mutation. D'un autre côté, aucune réglementation relative au crédit à la consommation n'a été mise en place, ce qui n'a pas incité les banques à développer une offre spécifique. Cependant, alors que les particuliers exprimaient une forte demande de biens de consommation, les sociétés de leasing ont été les premières à y répondre, en finançant les véhicules automobiles, mais aussi tout l'équipement domestique et en offrant des services de proximité. Leur part dans le financement de la consommation des particuliers s'est établie au double de celle des banques. La législation sur le crédit à la consommation est intervenue tardivement. En 1997, l'appellation "leasing aux consommateurs" laisse la place à celle de "crédit à la consommation". Le crédit à la consommation devient alors un secteur économique à part entière et un enjeu commercial important.

COEFFICIENT

DE LIQUIDITÉ

ARRÊTÉ DU MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES, DE LA PRIVATISATION ET DU TOURISME N° 1440-00 DU 8 RAJAB 1421 (6 OCTOBRE 2000) FIXANT COEFFICIENT DE LIQUIDITÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Le Ministre de l'Economie, des Finances, de la Privatisation et du Tourisme

Vu le dahir portant loi n°1-93-147 du 15 moharrem 1414 (6 juillet 1993) relatif à l'exercice de l'activité des établissements de crédit et de leur contrôle, notamment ses articles 13 et 28;
Après avis du conseil national de la monnaie et de l'épargne émis en date du 29 mars 2000,

ARRÊTE

Article premier : Les établissements de crédit sont tenus de respecter de façon permanente un rapport, dit coefficient de liquidité, égal au minimum à 100 % entre :

- d'une part, leurs éléments d'actif disponibles et réalisables à court terme et leurs engagements par signature reçus,
- et d'autre part, leurs exigibilités à vue ou à court terme et leurs engagements par signature donnés.

Les établissements de crédit doivent calculer ce coefficient à partir de la comptabilité de leur siège au Maroc et, le cas échéant, de celle de l'ensemble de leurs agences et succursales à l'étranger.

Les éléments du numérateur et du dénominateur retenus pour le calcul du rapport susvisé sont affectés de pondérations en fonction, respectivement, de leur degré de liquidité et d'exigibilité.

Article 2 : Est abrogé l'arrêté du ministre des finances n°369-82 du 26 jourmada I 1402 (23 mars 1982) fixant le coefficient de liquidité des banques et des organismes du crédit populaire.

Article 3 : Bank Al-Maghrif est chargée de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel.

Rabat, le 08 Rajab 1421, 06 octobre 2000

CIRCULAIRE N°1/G DU 27 FÉVRIER 2002 DU GOUVERNEUR DE BANK AL-MAGHRIB RELATIVE AU COEFFICIENT MINIMUM DE LIQUIDITÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

L'arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances, de la Privatisation et du Tourisme n°1440-00 du 8 rejev 1421 (6 octobre 2000) fixe à 100% le coefficient minimum de liquidité que les établissements de crédit sont tenus de respecter de façon permanente entre :

- d'une part, leurs éléments d'actif disponibles et réalisables à court terme et les engagements par signature reçus
- et, d'autre part, leurs exigibilités à vue et à court terme et les engagements par signature donnés.

Les établissements de crédit doivent calculer ce coefficient à partir de la comptabilité de leur siège au Maroc et, le cas échéant, de celle de l'ensemble de leurs agences et succursales à l'étranger.

Les éléments du numérateur et du dénominateur retenus pour le calcul du rapport susvisé sont affectés de pondérations en fonction, respectivement, de leur degré de liquidité ou d'exigibilité. La présente circulaire a pour objet de fixer les modalités d'application des dispositions susvisées.

Article 1 : Les éléments du numérateur du coefficient de liquidité et les quotités à hauteur desquelles ils doivent être pris en considération sont précisés ci-après :

Quotité de 100 %

- Valeurs en caisse et assimilées ;
- Excédent des créances à vue et des créances à échoir dans au plus un mois sur Bank Al-Maghrib, le Trésor Public, le Service des Chèques Postaux, les établissements de crédit et assimilés marocains et les organismes similaires à l'étranger, par rapport aux dettes à vue et aux dettes à échoir dans au plus un mois envers ces mêmes entités ;
- Excédent des titres de créance détenus, à échoir dans au plus un mois, par rapport aux titres de créance émis, à échoir dans au plus un mois ;
- Excédent des accords de financement reçus des établissements de crédit et assimilés marocains ou étrangers par rapport à ceux donnés en faveur de ces mêmes établissements ;
- Opérations diverses sur titres, lorsque leur solde est débiteur.

Quotité de 90 %

- Bons du Trésor émis par adjudication et Bons du Trésor cotés en bourse, à échoir dans un délai excédant un mois.

Quotité de 80 %

- Échéances de crédits amortissables consentis à la clientèle, dont le règlement intervient dans un mois maximum.

Quotité de 60 %

- Valeurs reçues en pension de la clientèle, à échoir dans un délai n'excédant pas un mois ;
- Crédits non amortissables consentis à la clientèle, à l'exclusion des soldes débiteurs des comptes à vue (comptes chèques et comptes courants), dont le règlement intervient dans un mois maximum ;
- Crédits par décaissement, autres que ceux visés ci-haut, pour lesquels la banque assujettie a obtenu l'accord de mobilisation de

l'Institut d'émission ;

- Bons du Trésor pouvant servir de garantie aux avances de l'Institut d'émission, autres que ceux pris en considération à hauteur de 100% et 90% ;
- Titres de créance négociables, à échoir dans un délai excédant un mois ;
- Obligations cotées en bourse, à échoir dans un délai excédant un mois ;
- Obligations non cotées en bourse, à échoir dans un délai excédant un mois, dont la liquidité peut être considérée comme assurée, compte tenu notamment de la solvabilité notoire de l'entreprise émettrice.

Quotité de 40 %

- Actions cotées en bourse.

Quotité de 20 %

- Crédits immobiliers répondant aux conditions fixées par la loi relative à la titrisation des créances hypothécaires, pour les établissements de crédit habilités à effectuer ces opérations ;
- Parts des fonds de placements collectifs en titrisation des créances hypothécaires ;
- Excédent des titres à livrer sur les titres à recevoir dans le mois à venir.

Article 2 : Les éléments du dénominateur du coefficient de liquidité et les quotités à hauteur desquelles ils doivent être pris en considération, sont précisés ci-après :

Quotité de 100 %

- Excédent des dettes à vue et des dettes à échoir dans au plus un mois envers Bank Al-Maghrib, le Trésor Public, le Service des Chèques Postaux, les établissements de crédit et assimilés marocains et les organismes similaires à l'étranger, par rapport aux créances à vue et aux créances à échoir dans au plus un mois sur ces mêmes entités ;
- Excédent des titres de créance émis, à échoir dans au plus un mois, par rapport aux titres de créance détenus, à échoir dans au plus un mois ;
- Excédent des accords de financement donnés en faveur des établissements de crédit et

COEFFICIENT

DE LIQUIDITÉ

assimilés marocains ou étrangers par rapport à ceux reçus de ces mêmes établissements ;

- Opérations diverses sur titres, lorsque leur solde est créditeur.

Quotité de 80 %

- Dépôts à terme et autres dettes à terme envers la clientèle, à échoir dans un délai n'excédant pas un mois ;

- Dettes en instance envers la clientèle.

Quotité de 40 %

- Comptes à vue créditeurs des entreprises.

Quotité de 30 %

- Comptes à vue créditeurs des particuliers.

Quotité de 20 %

- Comptes sur carnets et assimilés ;

- Excédent des titres à recevoir sur les titres à livrer dans le mois à venir ;

- Engagements de financement donnés, autres que ceux pris en considération à hauteur de 100%.

Quotité de 5 %

- Engagements de garantie donnés.

Article 3 : Ne sont pas pris en considération pour le calcul du numérateur du coefficient de liquidité :

- les actifs dont l'établissement de crédit ne peut disposer librement ;

- les titres d'investissement, autres que ceux à échoir dans un délai n'excédant pas un mois et ceux pouvant servir de garantie aux avances de l'Institut d'émission ;

- les titres de participation et emplois assimilés ;

- les créances (sous forme de prêts ou de titres) impayées et en souffrance ainsi que celles dont le remboursement à l'échéance paraît incertain au vu des informations dont dispose l'établissement de crédit.

Article 4 : Les crédits par décaissement et les titres de créance ne sont pris en considération

que s'ils ont une échéance fixe, stipulée par un document dûment établi.

Article 5 : Les accords de financement reçus des établissements de crédit et assimilés ou donnés en leur faveur doivent faire l'objet d'un contrat, dûment daté et signé, comportant des clauses d'irrévocabilité et de mise à disposition à première demande durant la période de validité.

Article 6 : Les actions et les parts des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) sont retenues à hauteur de la quotité applicable aux valeurs qui les composent, conformément aux dispositions de la présente circulaire, sous réserve que l'établissement de crédit soit en mesure de le justifier.

Toutefois et au cas où un établissement de crédit le souhaite, les titres susvisés peuvent être pris en considération, globalement, à hauteur de la quotité applicable à l'élément représentant la part prépondérante de chaque OPCVM.

Article 7 : La Direction du Contrôle des Établissements de Crédit de Bank Al-Maghrib (DCEC) peut procéder à la révision du calcul du coefficient de liquidité lorsque les éléments retenus dans ce calcul ne remplissent pas les conditions fixées par la présente circulaire.

Article 8 : Les établissements de crédit doivent établir des échéanciers, sur une série de périodes étalées sur au moins une année, afin de déterminer, sur base individuelle et consolidée, les différentes impasses nettes de liquidité, pouvant résulter de la différence entre les actifs et les exigibilités à échoir au cours des mêmes périodes et définir les actions à mettre en œuvre pour les gérer aussi bien dans le cas d'un scénario normal que dans le cas d'un scénario de crise.

Article 9 : Les banques sont tenues d'adresser, mensuellement, à la DCEC la liste des 15 déposants les plus importants.

Article 10 : Les banques doivent adresser, trimestriellement, à la DCEC l'état de calcul du coefficient de liquidité de leurs filiales bancaires à l'étranger établi selon les dispositions en vigueur dans le pays d'accueil, au plus tard 30 jours après sa date d'arrêté.

Article 11 : Les modalités pratiques de calcul et de déclaration du coefficient de liquidité sont fixées par la DCEC.

Article 12 : Les établissements de crédit qui ne respectent pas les dispositions de la présente circulaire sont passibles des sanctions pécuniaires prévues par la circulaire de Bank Al-Maghrib n° 9/G/2001 du 19 juin 2001.

Article 13 : La présente circulaire entre en vigueur à compter du 1er juillet 2002. Elle annule et remplace la Décision Réglementaire n°33 relative au même objet.

Rabat, le 14 Hijja 1422, 27 Février 2002

CIRCULAIRE N°3/DCEC/2002 DU 3 AVRIL 2002 : MODALITÉS PRATIQUES DE CALCUL ET DE DÉCLARATION DU COEFFICIENT MINIMUM DE LIQUIDITÉ

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'application de certaines dispositions de la circulaire de Monsieur le Gouverneur n°1 /G/2002 du 27 février 2002 relative au coefficient minimum de liquidité des établissements de crédit.

Article 1 : Les éléments de calcul du coefficient de liquidité doivent être extraits de la comptabilité et du système d'information de l'établissement. La concordance des éléments susvisés avec le plan de comptes est donnée par le tableau joint en annexe.

Article 2 : Le calcul du coefficient de liquidité doit porter à la fois sur les éléments libellés en dirhams et ceux libellés en devises.

Article 3 : Les éléments du numérateur du coefficient de liquidité sont pris en considération pour leur valeur comptable nette.

Article 4 : Les opérations de crédit-bail et de location sont prises en compte pour leurs encours tels qu'ils ressortent de la comptabilité financière.

Article 5 : Les dépôts de garantie reçus de la clientèle sont déduits des éléments correspondants du numérateur et du dénominateur du coefficient de liquidité, dans la limite des montants couverts et sous réserve que leur remboursement ne puisse intervenir avant le dénouement de l'opération ayant motivé leur constitution.

Article 6 : Les valeurs données en pension

ayant fait l'objet d'une livraison effective sont déduites des rubriques du numérateur correspondantes.

Article 7 : Les avances sur avoirs financiers et les titres de créance émis par l'établissement et rachetés par lui-même sont déduits des rubriques du dénominateur correspondantes.

Article 8 : Les actions émises par l'établissement et rachetées par lui-même et les sommes nécessaires à la constitution de la réserve monétaire ne sont pas prises en considération pour le calcul du coefficient de liquidité.

Article 9 : Les intérêts courus à recevoir et les intérêts courus à payer sont pris en compte, respectivement dans le numérateur et le dénominateur, à hauteur de 60% de leur montant, tel que comptabilisé à la date d'arrêté du coefficient de liquidité.

Article 10 : Les montants des éléments du coefficient de liquidité sont exprimés en milliers de dirhams et arrondis au millier de dirhams le plus proche.

Le coefficient de liquidité doit être présenté avec deux décimales.

COEFFICIENT

DE LIQUIDITÉ

Article 11 : Les éléments de calcul du coefficient de liquidité sont reportés sur l'état 138 "Etat de calcul du coefficient de liquidité", pour l'activité au Maroc et l'état 139 "Etat de calcul du coefficient de liquidité", pour l'activité au Maroc et celle exercée par leurs succursales et agences à l'étranger, dont le modèle est joint en annexe.

La remise des états susvisés doit être effectuée sur support papier et sur support magnétique.

Les documents communiqués sur support magnétique doivent être établis selon les conditions prévues par la Notice Technique annexée à la circulaire n° 4/DCEC/99 du 14 décembre 1999.

Les documents remis sur support papier doivent être datés et revêtus de la signature d'un membre de la direction habilité à cet effet.

Article 12 : Les états 138 et 139 doivent faire l'objet de contrôles inter-documents préalablement à leur transmission à la DCEC.

Article 13 : Les banques sont tenues d'établir l'état 138 sur base mensuelle et l'état 139 sur base trimestrielle.

Les sociétés de financement doivent établir l'état 138 selon la même périodicité que celle prévue pour leur situation comptable.

Article 14 : L'état 138 doit être adressé à la DCEC, au plus tard 20 jours après sa date d'arrêt.

L'état 139 doit être communiqué à la DCEC, au plus tard 30 jours après sa date d'arrêt.

Article 15 : La première déclaration de l'état 138 est faite sur la base des chiffres arrêtés à la fin du mois de juin 2002.

Les banques ne sont, toutefois, pas tenues d'adresser, à la DCEC, l'état susvisé arrêté à la fin des mois de juillet, d'août, d'octobre et de novembre 2002.

La première déclaration de l'état 139 est faite sur la base des chiffres arrêtés à la fin du mois de décembre 2002.

Article 16 : Les banques adressent, à la DCEC, mensuellement et au plus tard 20 jours après sa date d'arrêt, l'état 140 "Liste des 15 déposants les plus importants" dont le modèle est joint en annexe.

Bank Al-Maghrib
Casablanca, le 19 moharrem 1423,
3 avril 2002

SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT

MEMBRES DE L'APSF

SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT

MEMBRES DE L'APSF

Crédit-bail

| | |
|--------------------------------|--|
| ATTIJARI LOCABAIL | Ary Naim (DG) 15 bis, Bd Moulay Youssef - Casablanca Tél.: 022 49 00 11 - Fax : 022 22 43 83 |
| BMCI LEASING | Hassan Bertal (ADG) Angle rue Normandie et Ibnou Fariss - Mâarif - Casablanca Tél.: 022 77 93 50 - Fax : 022 98 80 48 |
| CHAABI LEASING | Mohamed Tehraoui (Président du Directoire) Bd Zerktouni, angle rue d'Avignon n° 1 - 3 - Casablanca Tél.: 022 36 35 25 - Fax : 022 36 56 06 |
| CREDIT DU MAROC LEASING | Abdelkader Rahy (DG) 201, Bd Zerktouni - Casablanca Tél.: 022 47 72 24 - Fax : 022 36 05 79 |
| DIAC LEASING | Abdelkrim Bencherki (P-DG) 32, Bd de la Résistance - Casablanca Tél.: 022 54 02 51 - Fax : 022 30 47 75 |
| MAGHREBAIL | Mohamed Amine Bengeloun (P-DG) 45, Bd Moulay Youssef - Casablanca Tél.: 022 48 65 00 - Fax : 022 48 68 51 |
| MAROC LEASING | Ali Marrakchi (ADG) 52 Bd Abdelmoumen Résidence El Manar - Casablanca Tél.: 022 25 58 58 - Fax : 022 25 17 30 |
| SOGLEASE | Mohamed Hammadi (DG) 55, Bd Abdelmoumen - Casablanca Tél.: 022 43 88 70 - Fax : 022 48 27 15 |
| WAFABAIL | Abderrahim Labyad (ADG) 288, Bd Zerktouni - Casablanca Tél.: 022 26 55 19 - Fax : 022 27 74 11 |

Crédit à la consommation

| | |
|-------------------------|---|
| ACRED | Jacques Lagarique (DG) 79, Av. Mly Hassan 1er - Casablanca Tél. : 022 27 27 00 - Fax : 022 27 41 48 |
| ASSALAF CHAABI | Abdelhafid Tazi (Président du Directoire) 3, Rue d'Avignon - Casablanca Tél. : 022 39 39 00 (LG) - Fax : 022 39 11 55 |
| ATTIJARI CETELEM | Bernard d'Hardemare (DG) 30, Av. des FAR - Casablanca Tél. : 022 29 80 88 - Fax : 022 29 80 44 |
| BMCI SALAF | Aziz Sqalli (P-DG) Angle Bd Normandie et Rue Bnou Fariss - Casablanca Tél. : 022 29 61 60 - Fax : 022 26 02 11 |
| CREDICOM | Abdelfattah Bennis (P-DG) 2, Rue Molière Bd d'Anfa - Casablanca Tél. : 022 94 89 31/32/33 - Fax : 022 94 89 34 |
| CREDIM | M'hamed Moubaraki (DG) Bd Khadir Ghillane Immeuble Chekkouri - BP 49 -Safi Tél. : 044 46 46 32 - Fax : 044 62 57 40 |
| CREDOR | Abderrahmane Bennani Smires (P-DG) 155, Bd d'Anfa - Casablanca Tél. : 022 94 95 95 - Fax : 022 94 43 10 |
| DAR SALAF | Abdallah Benhamida (P-DG) 207, Bd Zerktouni - Casablanca Tél. : 022 36 10 00 - Fax : 022 36 46 25 |

| | |
|----------------------------|---|
| DIAC ÉQUIPEMENT | Abdelkrim Bencherki (P-DG) 32, Bd Al Mouquaouama - Casablanca Tél. : 022 30 36 81 - Fax : 022 30 30 18 |
| DIAC SALAF | Abdelkrim Bencherki (P-DG) 32, Bd Al Mouquaouama - Casablanca Tél. : 022 30 36 81 - Fax : 022 30 30 18 |
| EQDOM | Mohamed Torres (V.P) 127, Bd Zerktouni - Casablanca Tél. : 022 77 92 91 - Fax : 022 25 00 05 |
| FINACRED | Abdellatif Lahkim (DG) 18, Rue de Rocroi Bd Emile Zola - Casablanca Tél. : 022 40 20 67 |
| FNAC | Amine Laraqui (ADG) Place Rabia Al Adaouiya - Résidence Keys - Rabat Tél. : 037 77 00 29 - Fax : 037 77 00 88 |
| SALAF AL HANAA | Abdeslam Zahi (P) 92, Av. du 2 mars - Casablanca Tél. : 022 83 80 80 - Fax : 022 83 59 86 |
| SAFACRED | Ali Issari (DG) C/O BNDE, Place des Alaouites - Rabat Tél. : 037 72 12 69 - Fax : 037 70 54 65 |
| SALAF | Hassan Daoudi (ADG) 12, Rue Abou Al Hassan Al Achaari - Bd d'Anfa - Casablanca Tél. : 022 26 92 74 - Fax : 022 20 30 02 |
| SALAF AL MOUSTAQBAL | Mohamed Benali (P-DG) 20, Bd de la Mecque - Laayoune Tél. : 048 89 42 30 - Fax : 048 89 43 68 |
| SALAFIN | Amine Bouabid (ADG) Rue Arrachid Mohamed - Imm. Imane Center - Casablanca Tél. : 022 44 00 72/73 - Fax : 022 44 02 14 |
| SOFAC | Ahmed Boufaïm (ADG) 163, Av. Hassan II - Casablanca Tél. : 022 27 70 81 - Fax : 022 22 36 57 |
| SOMAFIC | Jacques Lagarique (DG) 225, Bd Mohamed V - Casablanca Tél. : 022 31 18 94 /44 84 99 - Fax : 31 19 22 / 44 82 36 |
| SONAC | Mohamed Zouhair Bernoussi (DG) 29, Bd Mohamed V - Fès Tél. : 055 62 13 90 - Fax : 055 65 19 22 |
| SOGECREDIT | Samya Ahmidouch (ADG) Bd Abdelmoumen - Résidence Al Manar - Casablanca Tél. : 022 43 58 00 - Fax : 022 99 05 01 |
| SOREC CREDIT | Abderrahmane El Khadiryene (DG) 265, Bd Zerktouni - Casablanca Tél. : 022 39 36 99 - Fax : 022 39 37 20 |
| TASLIF | Lho Abaghad (DG) 29, Bd Mly Youssef - Casablanca Tél. : 022 20 03 20 / 27 73 12 - Fax : 022 26 77 26 |
| UNION DE CREDIT | Driss Slaoui (DG) 52, Bd Zerktouni - Casablanca Tél. : 022 48 75 53 - Fax : 022 48 75 54 |
| WAFSA SALAF | Amin Benjelloun Touimi (Président du Directoire) 1, Av. Hassan II - Casablanca Tél. : 022 20 41 88 - Fax : 022 47 11 62 |

SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT

MEMBRES DE L'APSF

Crédit immobilier

| | |
|----------------------------|---|
| ATTIJARI IMMOBILIER | Azzeddine Berrada (DG) 15 bis, Bd Mly Youssef - Casablanca Tél. : 022 27 88 08 - Fax : 022 27 88 16 |
| WAFI IMMOBILIER | El Amine Nejjar (ADG) 140, Bd Zerktouni - Casablanca Tél. : 022 22 92 92 - Fax : 022 20 19 35 |

Cautionnement et mobilisation de créances

| | |
|---|--|
| CAISSE MAROCAINE DES MARCHES | Abdelouahad Benkirane (DG) Résidence El Manar - Bd Abdelmoumen - Casablanca Tél. : 022 25 91 18 - Fax : 022 23 53 73 |
| DAR AD-DAMANE | Rachid Bekkali (DG) 288, Bd Zerktouni - Casablanca Tél. : 022 29 74 05 - Fax : 022 29 74 07 |

Gestion des moyens de paiement

| | |
|-----------------------|---|
| DINERS CLUB | Mohamed Naili (DG) 1, Bd Abdelmoumen - Casablanca Tél. : 022 29 94 55 - Fax : 27 23 83 |
| EUROCHEQUE | Abbad El Andaloussi (DG) 45, Bd d'Anfa - Casablanca Tél. : 022 20 30 59 - Fax : 20 72 69 |
| INTERBANK | Mountassif Billah (DG) 26, rue Mausolée - Quartier des Hôpitaux - Casablanca Tél. : 022 83 60 21 - Fax : 80 29 92 |
| WAFI MONÉTIQUE | Safaa El Gharbi (DG) 1, Bd Abdelmoumen - Casablanca Tél. : 022 29 94 55 - Fax : 27 23 83 |

Affacturation

| | |
|---------------------------|---|
| ATTIJARI FACTORING | Hamid Lamnini (ADG) C/O BCM, 2 Bd Mly Youssef - Casablanca Tél. : 022 22 93 01 - Fax : 022 22 92 95 |
| MAROC FACTORING | Abderrafii Kacimi (DG) 243, Bd Mohamed V - Casablanca Tél. : 022 30 20 08 - Fax : 022 30 62 77 |

Financement sur nantissement de marchandises

| | |
|--|--|
| SOCIÉTÉ DES MAGASINS GÉNÉRAUX | Tabit Bellyazid (DG) 77, Rue Oued Ikem - Casablanca Tél. : 022 80 21 44 - Fax : 82 40 05 |
|--|--|